

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
493 582 571 R.C.S. Nanterre

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours de l'exercice 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

- I. Le rapport de gestion du Conseil d'administration**
- II. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**
- III. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels**
- IV. Les informations complémentaires :**
 - Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle
- V. La déclaration des personnes physiques responsables du rapport financier annuel**

Annexes

Business model
Glossaire

* *
*

Le présent rapport financier annuel est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

I – RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
493 582 571 R.C.S. Nanterre**

RAPPORT DE GESTION

Comptes annuels clos au 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF au cours de l'exercice 2020, des résultats de la Société et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2020.

Ces comptes sont joints au présent rapport.

Publication de l'information

Les rapports réglementaires, les prospectus et la documentation d'émission sont disponibles sur le site Internet :
<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette/emissions-marche/ca-public-sector-scf-covered-bonds>

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET HISTORIQUE

PERIMETRE : FILIALES ET PARTICIPATIONS

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- I- Approbation des comptes de l'exercice 2019
- II- Programme et autorisations d'émissions
- III- Evolution du cadre réglementaire

ACTIVITE, RESULTATS, SITUATION FINANCIERE ET ENDETTEMENT

- I- Activité 2020
- II- Bilan
- III- Endettement
- IV- Cover pool
- V- Label covered bond
- VI- Ratio de couverture
- VII- Résultats
- VIII- Informations sur les ratios prudentiels, le capital et les principaux actionnaires
- IX- Parties liées
- X- Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients
- XI- Activité en matière de recherche et développement
- XII- Informations sur le microcrédit
- XIII- Evolutions récentes et perspectives
- XIV- Informations sociales, environnementales et sociétales requises par le décret 2012-557 du 24 avril 2012

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

- I- Texte de référence en matière de contrôle interne
- II- Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne
- III- Description synthétique du dispositif de contrôle interne
- IV- Facteurs de risques

Rapport de gestion de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sur l'exercice 2020

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation sont établis en normes françaises en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur applicable en France aux établissements de crédit et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

Pour mémoire, la société a changé de référentiel comptable en 2011, après avoir obtenu, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, l'agrément en qualité de société financière - société de crédit foncier, le 1er septembre 2011.

La présentation des comptes est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à Droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET HISTORIQUE

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est une Société anonyme à conseil d'administration, dont 100% des actions (moins 1 action) sont détenues par Crédit Agricole SA.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, sous l'ancienne dénomination de CREDIT AGRICOLE EXPORT CREDIT AGENCIES SCF, a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, le 1er septembre 2011, le statut de Société financière - Société de Crédit Foncier au sens des articles L. 513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Afin de préparer une potentielle évolution du champ d'activité de la Société par la mobilisation en garantie de crédits autres que des crédits garantis par une agence de crédit export, la dénomination sociale de la société a été modifiée en **CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF** par l'AGE du 11 mai 2012 et avec l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel en date du 10 juillet 2012.

Le statut de Société financière ayant été supprimé le 1^{er} janvier 2014, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF exerce, depuis cette date, sous le **statut d'établissement de crédit spécialisé** au sens des nouveaux textes européens, statut automatiquement conféré aux sociétés financières n'ayant pas opté pour le statut national de société de financement.

Son objet social est la détention d'expositions sur des personnes publiques et leur refinancement par émissions d'obligations foncières notées [AAA (Standard & Poor'), Aaa (Moody's)].

L'activité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est limitée par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier (articles L. 513-1 et suivants du Code monétaire et financier).

Les actifs de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont limités :

- (i) aux expositions sur des personnes publiques conformément aux dispositions de l'article L.513-4 du Code monétaire et financier,
- (ii) aux actifs assimilés à de telles expositions sur des personnes publiques, y compris, sans limitation, les parts ou les titres de créance (autres que les parts subordonnées ou les titres de créance subordonnés) émis par un organisme de titrisation ou d'autres entités étrangères similaires (à l'exclusion de tout organisme de titrisation ou entité étrangère similaire qui a investi dans des actifs relevant de la catégorie visée à l'article L.513-3 du Code monétaire et financier) dans les conditions figurant à l'article L.513-5 du Code monétaire et financier et
- (iii) aux fins de l'obligation de couverture de ses besoins de trésorerie conformément aux articles L.513-8 et R.513-7 du Code monétaire et financier, (a) aux valeurs de remplacement au sens des articles L.513-7 et R.513-6 du Code monétaire et financier définis comme des expositions sur, ou garanties par les établissements de crédit ou les entreprises d'investissement bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit (ou lorsque l'échéance résiduelle de ces expositions est inférieure à 100 jours, le second meilleur échelon de qualité de crédit) établi par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en application des disposition de l'article L.511-44 du Code monétaire et financier et (b) actifs éligibles en tant que garanties aux opérations de crédit de la Banque de France conformément aux procédures et conditions fixées par celle-ci pour sa politique monétaire ainsi que pour les opérations intra-journalières.

Afin de refinancer ces actifs, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF émet des obligations foncières qui bénéficient d'un privilège (droit de paiement prioritaire) sur les produits provenant de l'ensemble des actifs et droits de l'Emetteur.

Ces obligations sont émises dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier et dans le cadre de limites fixées par un Programme d'émissions défini par le Conseil d'administration de la Société. Les produits de ces émissions sont simultanément et exclusivement affectés à la mise à disposition auprès de Crédit Agricole SA de prêts à terme dans les mêmes termes et conditions que les obligations foncières émises par la Société ; Crédit Agricole SA re-prête ces ressources aux apporteurs des expositions publiques.

PERIMETRE : FILIALES ET PARTICIPATIONS

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne détient ni filiale ni participation.

En conséquence, la société ne publie pas les informations requises par l'article 232-1, II du Code de commerce et l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, sur les implantations et leurs activités.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

I- APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2019

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 12 mai 2020 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et décidé d'affecter :

- le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018:	70 133,03 €
- le report à nouveau antérieur :	795 257,61 €
- soit un montant total distribuable de :	865 390,64 €

de la manière suivante :

- dotation à la réserve légale :	3 506,65 €
- report à nouveau :	861 883,99 €

II- PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'EMISSIONS

Le prospectus de base décrivant le Programme d'Euro Medium Term Notes pour l'émission d'obligations foncières d'un montant de 10 milliards d'euros (ou son équivalent dans d'autres devises), ayant obtenu le visa n° 12-400 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 6 août 2012, a fait l'objet d'une mise à jour annuelle au troisième trimestre 2020.

Ce nouveau prospectus a reçu le visa n° 20-443 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 4 septembre 2020.

Dans sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil d'administration a fixé l'autorisation globale d'émissions obligataires pour l'année 2020 à 1 milliard d'euros (ou contre-valeur en euro des émissions en devises).

En application de l'article R.513-16, section 4 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration, dans ses séances des 16 décembre 2019, 20 mars, 19 juin, 18 septembre et 18 décembre 2020, a fixé le montant maximum des programmes d'émissions trimestriels comme suit :

- . pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres 1 milliard d'euros (ou contre-valeur en euro des émissions en devises),
- . pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres le Conseil d'administration n'a pas voté de programme d'émission.

III- EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

A. Fonds de résolution unique

Le Fonds de résolution unique (FRU), instauré par le règlement (UE) n° 806/2014 en tant que dispositif de financement unique pour tous les Etats membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU) institué par le règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil et au Mécanisme de résolution unique (MRU), est financé par le secteur bancaire.

Son niveau cible est fixé à 1,05% des dépôts garantis par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution et doit être atteint avant le 31 décembre 2023.

La contribution au FRU, non déductible en France, est versée sous forme de cotisation annuelle à hauteur de 70% minimum et 85% maximum. Les 30% maximum ou 15% minimum restants font l'objet d'un

engagement irrévocable de paiement collatéralisé par un dépôt de garantie en espèces dans les livres du Fonds. Ce dernier, bloqué pour une durée égale à celle de l'engagement, est remboursable à l'échéance.

Depuis 2016, la contribution est comptabilisée et réglée par Crédit Agricole SA qui supporte sa non déductibilité fiscale et la refacture directement à CA-CIB, bénéficiaire des émissions.

Le montant notifié par l'ACPR à CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF pour le compte du Conseil de Résolution Unique (CRU) en engagement de paiement gagé par un dépôt de garantie en espèces à verser s'est élevé à 79 078 EUR pour 2020, ce qui porte son encours total à 345 027 EUR.

B. Fonds de garantie des dépôts et de résolution

En tant qu'établissement de crédit agréé par l'ACPR, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF contribue au FGDR national.

Les conditions relatives aux ressources financières du FGDR sont précisées par l'article L.312-7 du code monétaire et financier et l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif à l'information des déposants sur la garantie des dépôts.

A cet effet, la société s'est engagée en décembre 2016 de manière irrévocable au paiement en faveur du FGDR assorti de la constitution d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces de même montant dans les livres du FGDR.

En outre, le modèle de calcul des cotisations à la garantie des dépôts a évolué en 2016 avec un calcul de contribution par stock et non plus par flux.

La cotisation appelée pour CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF au titre de 2020 est de 1 000 EUR pour frais de fonctionnement du FGDR.

C. Réglementation LBF et Volcker

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a déployé les diligences requises par les réglementations LBF et Volcker et relatives à la loi de régulation et de séparation des activités bancaires.

ACTIVITE, RESULTATS, SITUATION FINANCIERE ET ENDETTEMENT

I- ACTIVITE 2020

Au cours de l'exercice 2020, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a pas réalisé d'émissions d'obligations foncières.

A titre de comparaison en 2019, deux émissions ont été réalisées pour un montant total de 1,5 milliard d'euros.

Chacune de ces émissions avait simultanément fait l'objet d'un prêt à Crédit Agricole S.A. de même montant, parfaitement adossé en prix d'émission, en taux et en maturité.

Le solde total des 6 émissions en vie au 31 décembre 2020 s'élève à 4 milliards d'euros.

II- BILAN

Le total du bilan de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF s'élève à 4 057 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 0,04% par rapport à celui au 31 décembre 2019 (- 1 million d'euros).

Le **passif** du bilan est constitué :

- pour l'essentiel du poste « **dettes représentées par un titre** » d'un montant de 4 017 millions d'euros au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019. Ce poste enregistre les **dettes bénéficiant du privilège** :
 - l'encours des 6 émissions d'obligations foncières à leur valeur nominale pour 4 000 millions d'euros (contre 4 000 millions d'euros au 31 décembre 2019),
 - les dettes rattachées à ces titres à la date de clôture de l'exercice : intérêts courus non échus pour 16,9 millions d'euros (contre 16,8 millions EUR au 31 décembre 2019).

Emissions d'obligations foncières en vie au 31 décembre 2020 :

Série	Code Isin	Type	Devise	Nominal CV €	Signature	Règlement	Maturité	Durée	Taux coupon
2	FR0011508332	publique	EUR	1 000 000 000,00	05/06/2013	07/06/2013	07/06/2023	10	1,875%
3	FR0013215688	publique	EUR	500 000 000,00	27/10/2016	31/10/2016	31/10/2026	10	0,250%
4	FR0013267473	publique	EUR	500 000 000,00	16/07/2017	18/07/2017	02/08/2027	10,04	0,875%
5	FR0013358199	publique	EUR	500 000 000,00	06/09/2018	10/09/2018	10/10/2025	7,08	0,500%
6	FR0013411600	publique	EUR	750 000 000,00	27/03/2019	29/03/2019	29/03/2029	10	0,625%
7	FR0013446598	publique	EUR	750 000 000,00	11/09/2019	13/09/2019	13/09/2028	9	0,010%
			TOTAL	4 000 000 000,00					

- par la constitution d'un gage-espèces pour répondre au besoin de liquidité à 180 jours pour couvrir les paiements dus sur les émissions de CB au titre des coupons et du remboursement de principal sur les émissions en vie qui ne sont pas soft bullet. Le montant de cette réserve enregistrée en « **dette envers les établissements de crédit** » est de 17 millions d'euros au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019.

Par symétrie, à l'**actif**, le principal poste est constitué des « **créances sur les établissements de crédit** » pour un montant de 4 037 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 4 035 millions d'euros au 31 décembre 2019 (en hausse de 2 millions d'euros). Ces créances sont constituées :

- des 6 prêts octroyés à Crédit Agricole SA en contrepartie des ressources levées : d'un montant nominal de 4 milliards d'euros augmenté de la surcote restant à étaler sur la durée de vie respective des prêts pour un montant total de 0,328 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre une décote de 0,578 millions EUR au 31 décembre 2019). Cette variation entre 2019 et 2020 provient de la série 7 pour laquelle la soulte de 13,425 millions d'euros est, contrairement aux autres séries, due par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF à CREDIT AGRICOLE SA.
- des intérêts courus sur ces prêts pour 16,9 millions d'euros (contre 16,8 millions d'euros au 31 décembre 2019),
- diminués de la commission d'octroi de crédit restant à étaler sur la durée des prêts : 7,699 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 9,045 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Ce poste intègre, en outre, le placement du capital et de la trésorerie en compte courant auprès de Crédit Agricole SA pour un montant total de 28 millions d'euros, stable par rapport au montant au 31 décembre 2019.

Le poste « **caisse, banques centrales** » enregistre le montant du dépôt de 403 euros auprès de la Banque de France sur le compte de numéraire et de réserves obligatoires (CNRO) ouvert depuis septembre 2014.

Les **comptes de régularisation** et autres actifs / passifs comptabilisent principalement les éléments suivants :

- A l'**actif** :
 - les charges constatées d'avance (18,8 millions d'euros), essentiellement :
 - la prime d'émission négative (décote de 11,15 millions d'euros contre 13,56 millions d'euros au 31 décembre 2019) et
 - les frais d'émission, de 7,66 millions d'euros contre 9 millions d'euros au 31 décembre 2019, restant à étaler, à la date d'arrêté, sur la durée de vie des obligations ;
 - le dépôt de garantie de l'engagement de paiement auprès du Fonds de Résolution Unique pour 345 mille euros.
 - les acomptes d'IS 2020 payés pour 28 mille euros.

- Au **passif** :
 - en produits constatés d'avance, la prime d'émission positive (surcote) restant à étaler sur la durée de vie de l'obligation émise pour 11,48 millions d'euros ;
 - les charges à payer au titre de l'exercice, principalement des honoraires ainsi que les impôts et taxes exigibles (C3S, TVA) pour un montant total de 274 mille euros (contre 315 mille euros au 31 décembre 2019).

Les **capitaux propres** sont de 10,99 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 54 mille euros par rapport au 31 décembre 2019. Cette hausse correspond au résultat 2020.

Le **capital social** de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF demeure inchangé à 10 millions EUR et le report à nouveau s'élève à 861 884 euros à la clôture de l'exercice.

III- ENDETTEMENT

En application des statuts de la société, son endettement se limite aux obligations foncières émises (4 milliards d'euros au 31 décembre 2020).

Rappelons que conformément à l'objet social de la société, les émissions d'OF sont destinées à financer des prêts octroyés aux entités du groupe Crédit Agricole. Ainsi, à chaque échéance d'intérêts ou de principal, Crédit Agricole SA lui rembourse, symétriquement, les sommes correspondantes au titre des prêts qui lui ont été consentis.

IV- COVER POOL

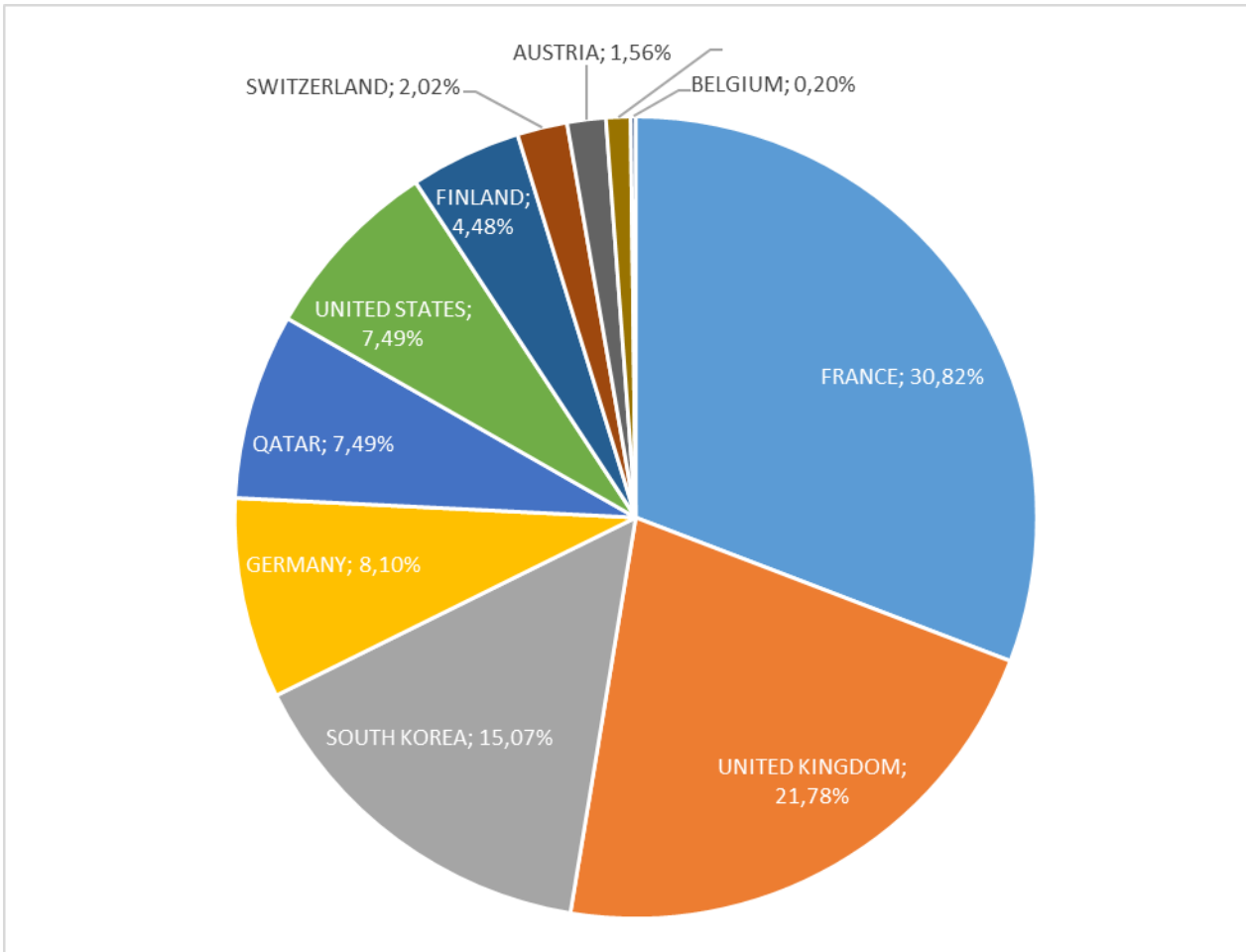
Les émissions de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont sécurisées par la constitution de sûretés destinées à garantir le remboursement par Crédit Agricole SA des prêts qui lui sont octroyés par la Société. Ces sûretés reposent sur la remise en pleine propriété à titre de garantie financière d'un pool de collatéral constitué d'expositions sur des personnes publiques conformément à l'article L. 513-4 du code monétaire et financier. Les créances éligibles font l'objet au préalable d'une remise en pleine propriété à titre de garantie au bénéfice de Crédit Agricole SA par certaines entités du Groupe Crédit Agricole.

Ces créances sont enregistrées au hors bilan en « Autres valeurs reçues en garantie » pour un montant contre-valorisé en EUR de 5 766 millions au 31 décembre 2020 contre 6 190 millions au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, le portefeuille cédé est constitué de crédits exports octroyés par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CA-CIB), qui pour la quasi intégralité, sont garantis par les agences de crédit export (ECAs) ou les personnes publiques suivantes : Bpifrance Assurance Export, UKEF, Euler Hermes, EXIM, Finnvera, K-sure, MIGA, Credimundi, OeKB, EKF Danmarks Eksportkredit, Freistaat Bayern et Assurance Suisse Contre Les Risques A L. Ces garanties confèrent aux expositions le statut d'expositions publiques. Le reste consiste en une exposition directe sur l'état du Qatar.

Les principales caractéristiques du portefeuille comptabilisé au 31 décembre 2020 (sur la base des données à fin novembre) sont présentées ci-après :

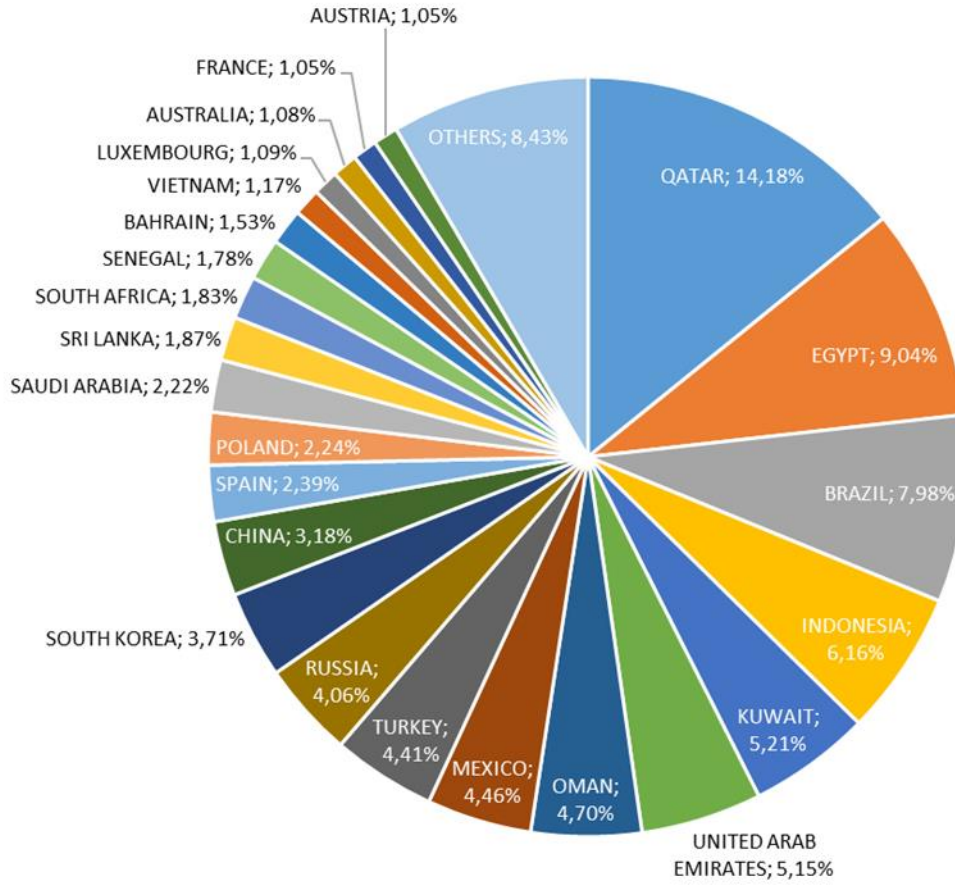
Répartition par pays du garant en % Montant (CV €)



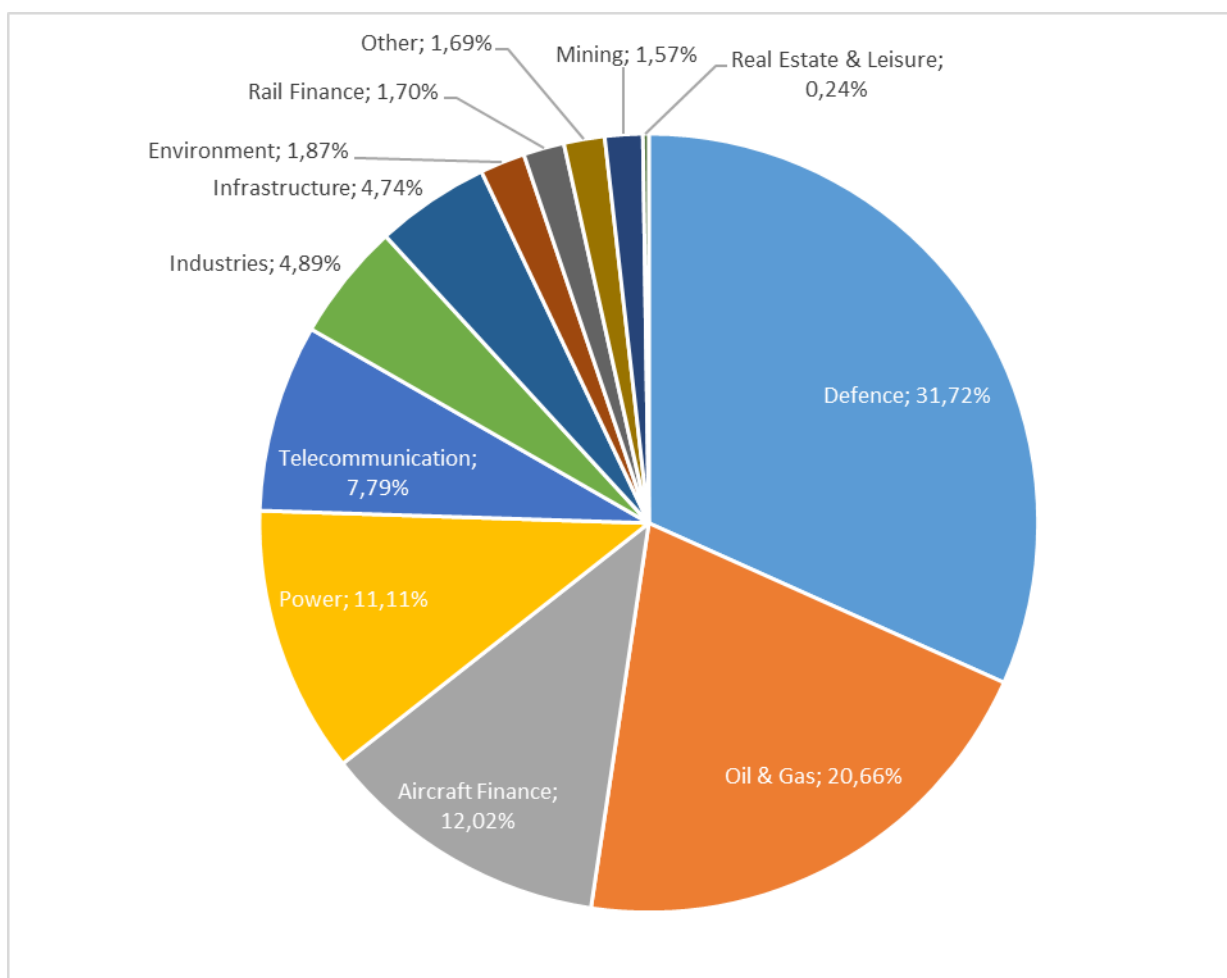
Répartition par devise

DEVISE	Montant (CV €)
EUR	3 113 495 914
USD	2 541 624 294
HKD	22 831 696
JPY	26 143 294
AUD	62 190 801
Total	5 766 285 998

Répartition géographique des emprunteurs en % Montant (CV €)



Répartition par secteur d'activité



En application de l'instruction n°2011-I-07, les **rapports trimestriels sur la qualité des actifs** de la société sont disponibles sur le site internet de Crédit Agricole SA à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette/emissions-marche/ca-public-sector-scf-covered-bonds>.

V- LABEL COVERED BOND

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF adhère depuis 2012 au label européen de l'*European Covered Bond Council* (ECBC) dont l'objectif est de promouvoir la qualité et la transparence sur le périmètre des obligations sécurisées. Cette adhésion se traduit par une publication trimestrielle d'informations, selon un format préétabli au niveau national, sur les titres émis et le portefeuille de prêts sous-jacents à destination des investisseurs, des régulateurs et des autres intervenants sur le marché.

Les données des émetteurs labellisés sont publiées sur le site de l'ECBC (www.coveredbondlabel.com) ainsi que sur leur propre site.

Pour CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, ces informations sont disponibles sur le site internet de Crédit Agricole SA à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette/emissions-marche/ca-public-sector-scf-covered-bonds>

VI- RATIO DE COUVERTURE

Le ratio de couverture, calculé selon les normes réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier (articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier conformément aux instructions ACPR n° 2011-I-06 et 2014-I-16), représente le rapport entre les actifs pondérés remis en pleine propriété à titre de garantie, et les dettes bénéficiant du privilège de la Loi.

Au 30 septembre 2020, toutes les contraintes réglementaires relatives à ces éléments sont satisfaites, en cohérence avec l'article R513-8 du Code monétaire et financier qui a porté le seuil minimum de ce ratio de 102% à 105%.

VII- RESULTATS

Il convient de rappeler que :

- Les opérations d'emprunts d'obligations foncières et de prêts à Crédit Agricole SA n'ont pas d'impact sur les résultats car ces opérations « miroirs » sont réalisées à la même date, dans la même devise et aux mêmes conditions de notionnel, de taux et de maturité ;
- Les charges générales d'exploitation supportées par la société, de même que les frais d'émission sur les emprunts, sont intégralement refacturés à Crédit Agricole SA, bénéficiaire des financements, au travers de commissions financières comptabilisées en PNB.

Le **Produit net bancaire** de l'exercice 2020 s'élève à 1 521 809 euros, en baisse de 10,58% (-180 mille euros) sur celui de l'exercice 2019 (1 701 915 euros).

Après netting des charges et produits liés aux opérations miroirs de prêts et emprunts, le PNB représente pour l'essentiel la commission de gestion du financement (*Financing Management fees*), soit 1,641 millions d'euros en 2020 contre 2,493 millions d'euros en 2019. Cette commission refacture à Crédit Agricole SA les frais de structure de l'année comptabilisés principalement en charges générales d'exploitation, ainsi que la différence de rémunération entre le gage-espèces et son remplacement en Call Account.

Ce produit est diminué :

- des commissions sur titres (agent payeur, teneur de titres ...) et des frais de tenue de compte, comptabilisés en PNB, pour un montant global de 8 mille euros (contre 9 mille euros en 2019) ;
- de la rémunération négative du gages-espèces (-80 mille euros en 2020 contre - 1,944 millions d'euros en 2019), du placement en comptes courants des capitaux propres (-64 mille euros en 2020 contre -59 mille euros en 2019), en lien avec l'évolution de la référence ESTR ;
- des soultes de remboursement anticipé du gage-espèces pour -22 mille euros en 2020 comme en 2019.

Il faut ajouter à ce produit :

- les intérêts liés au remplacement du gage-espèces en Call Account soit 48 mille euros pour l'exercice 2020.

Les charges générales d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 1 446 900 euros, en baisse de 9,77% par rapport à 2019.

Cette évolution de -157 mille euros s'explique essentiellement par :

- la baisse de -128 mille euros des honoraires, en lien avec le nombre d'émissions : pas d'émission sur 2020 contre 2 sur 2019 ;

- la diminution de -22 mille euros des charges refacturées par Crédit Agricole SA au titre des PSEE du fait principalement de la baisse des charges de personnel liée à des mouvements de personnel.
- la baisse des contributions réglementaires -5 mille euros, l'AMF ne facture plus que le visa de mise à jour du prospectus ;
- les impôts, taxes et versements assimilés passent de 31 mille euros en 2019 à 28 mille euros en 2020.

En conséquence, le **Résultat d'exploitation** de l'exercice ressort à 74 909 euros contre 98 417 euros en 2019.

Aucune provision n'ayant été enregistrée, le **résultat courant avant impôt** s'inscrit au même niveau.

Au total, après imputation de l'impôt sur les bénéfices, le **résultat net** de l'exercice 2019 ressort à + 54 461 euros contre + 70 133 euros en 2019.

A. Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés sont soumis à votre approbation, étant précisé qu'ils font apparaître un résultat positif de 54 460,91 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter et de répartir le bénéfice distribuable comme suit :

• Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :	54 460,91 €
• Report à nouveau antérieur :	861 883,99 €
• soit un montant total distribuable de :	916 344,90 €

A affecter de la manière suivante :

• Dotation à la réserve légale :	2 723,05 €
• Distribution d'un dividende net de 0.052 € par action pour le 1 million d'actions composant le capital social au 31 décembre 2020	52 000,00 €
• Report à nouveau après affectation du résultat	861 621,85 €

Il sera proposé aux actionnaires de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF le versement d'un dividende d'un montant de 52 000 euros, correspondant à une distribution de 0,052 € par action de nominal 10 euros. Cette distribution représente 95% du bénéfice net de l'exercice 2020.

Le dividende de 0,052 euro par action serait mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juin 2021.

B. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts (CGI), il est rappelé que la société n'a pas distribué de dividendes au titre de l'exercice 2019.

74 000 euros ont été distribués au titre de l'exercice 2018, et 76 000 euros au titre de l'exercice 2017.

C. Résultats financiers des cinq derniers exercices (en euro)

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2020</i> <i>12</i>	<i>31/12/2019</i> <i>12</i>	<i>31/12/2018</i> <i>12</i>	<i>31/12/2017</i> <i>12</i>	<i>31/12/2016</i> <i>12</i>
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Nombre d'actions	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
OPERATIONS ET RESULTATS					
Total des produits					
Résultat avant impôts, participation, dot. amortissements et provisions	74 909	98 417	86 265	80 496	(141 896)
Impôts sur les bénéfices	20 448	28 284	7 639	0	0
Résultat net	54 461	70 133	78 626	80 496	(141 896)
Résultat distribué	52 000		74 000	76 000	
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation, dot. amortissements et provisions	0,05	0,07	0,08	0,08	0,05
Dividende attribué à chaque action	0,05	0,00	0,07	0,08	0,05

D. Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des impôts, nous vous précisons qu'aucune dépense ou charge visée aux articles 39-4 et 39-5 dudit code n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

VIII- INFORMATIONS SUR LES RATIOS PRUDENTIELS, LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A. Ratios

Depuis l'arrêté du 31 décembre 2011 et ce jusqu'à l'arrêté du 31 décembre 2013, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a remis, à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, les états réglementaires relatifs au contrôle des Grands Risques et au calcul du ratio de solvabilité. Ces ratios étaient déclarés sur base individuelle et en appliquant le principe de transparence (c'est-à-dire en retenant non pas les créances inscrites à l'actif mais les actifs reçus en garantie).

En 2014, en application des dispositions prévues par le Règlement CRR4 (UE) n° 575/2013 du CRR - article 7 paragraphe 1-, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a obtenu de l'ACPR une exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle des **exigences relatives aux fonds propres**, aux **exigences en fonds propres** (concernant le ratio de solvabilité), ainsi qu'au **levier et aux grands risques**.

La société n'a effectué, en 2020, aucune déclaration des ratios - devenus trimestriels - de solvabilité, de grands risques et de levier.

Pour ce qui concerne le **ratio de liquidité dit « LCR »**, il est déclaré mensuellement par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF depuis janvier 2014. La Société a obtenu de l'ACPR la levée du plafonnement à 75% des entrées de trésorerie dans le calcul du ratio (au bénéfice des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du règlement CRR4 UE n° 575/2013). Ainsi, considérant que les sorties de trésorerie des véhicules sont

structurellement neutralisées par les entrées de trésorerie et en l'absence de plafond sur les entrées de trésorerie, le besoin de couverture par un coussin de liquidité est nul.

B. Capital au 31 décembre 2020

Le capital social s'établit à 10 000 000 d'euros, soit 1 000 000 actions de 10 euros de nominal.

Crédit Agricole SA, actionnaire de référence de la Société, détient 100% du capital (moins 1 action).

C. Délégations en cours en matière d'augmentation de capital

En application de l'Ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières, nous vous informons n'avoir relevé, au 31 décembre 2020 :

- aucune délégation, en cours de validité, accordée par l'Assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital ;
- aucune utilisation faite de telles délégations pendant l'exercice.

IX- PARTIES LIEES

Les principales transactions conclues entre parties liées figurent en note 9 de l'annexe aux états financiers au 31 décembre 2020.

X- INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions de articles L.441-6-1, D. 441-6 et A.441-2 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion la décomposition du solde des dettes de la société à l'égard de ses fournisseurs, par date d'échéance, à la clôture des deux derniers exercices.

Ces indications (qui n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes) figurent dans le tableau suivant :

Délais de règlements fournisseurs et clients au 31 décembre 2020

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	0				0	0					0	
Montant total des factures concernées TTC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues						0	0	0	0	0	0	
Montant total des factures exclues TTC						0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Date d'échéance indiquée sur la facture - Délais légaux : 60 jours après l'émission de la facture					- Délais contractuels : Date d'échéance indiquée sur la facture - Délais légaux : 60 jours après l'émission de la facture						

XI- ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La Société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

XII- INFORMATIONS SUR LE MICROCREDIT

En application de la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (dite « loi Lagarde »), imposant aux banques de rendre compte chaque année publiquement de leur action en matière de microcrédit, nous confirmons que CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a pas d'activité de microcrédit.

XIII- EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

Depuis le 31 décembre 2020, date de la clôture de l'exercice, et jusqu'à la date à laquelle ce rapport est établi, aucun évènement significatif de nature à modifier l'appréciation de la situation financière de la Société n'est intervenu.

La société n'a pas réalisé de nouvelle émission d'obligations foncières depuis le 31 décembre 2020.

Afin de poursuivre sa participation au refinancement du Groupe Crédit Agricole, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF pourra réaliser, pendant l'exercice 2021, de nouvelles émissions dans le cadre de son Programme de 10 milliards d'euros, à hauteur d'un montant maximum annuel de 1 milliard d'euros (ou contre-valeur en euros des émissions en devises) conformément à la décision du Conseil d'administration réuni le 18 décembre 2020.

Le plan de refinancement sera adapté en fonction de l'évolution des conditions de marché.

Des incertitudes continuent de peser sur la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures sanitaires restrictives, en France et dans les autres pays européens (couvre-feux, fermetures de frontières, confinements) ainsi que l'apparition de variants au virus de la Covid-19. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des annonces prévoyaient la disponibilité de vaccins dès la fin de l'année 2020 et que plusieurs pays avaient démarré une campagne de vaccination par étape, il reste difficile néanmoins d'en déterminer le délai d'achèvement, ce qui conduit à d'autres incertitudes sur la reprise après la crise. Enfin, les incertitudes au regard des actions de sortie de crise menées par les gouvernements et les banques centrales pour soutenir l'économie sont importantes.

Il est impossible de savoir quand la crise de la Covid-19 sera contenue, ni même les effets négatifs qu'elle aura sur les emprunteurs dont les créances sont cédées à la Société. Si la crise s'intensifie malgré les différentes mesures prises par les pouvoirs publics, la qualité des emprunteurs dont les créances sont cédées à la Société pourrait se détériorer et/ou plus d'emprunteurs pourraient être en défaut de paiement ce qui entraînerait la sortie de ces créances de l'actif cédé à titre de garantie. Un environnement économique difficile affecterait aussi la production de nouveaux prêts éligibles. Au-delà de l'impact sur Crédit Agricole S.A., la crise pourrait avoir des conséquences sur l'émetteur Crédit Agricole Public Sector SCF, notamment sur sa situation financière et ses perspectives d'avenir, sans possibilité à ce jour d'en mesurer les effets.

XIV- INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES requises par le décret 2012-557 du 24 avril 2012

Depuis l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, l'obligation de produire une information sociale, environnementale et sociétale imposée aux filiales par l'article L.225-100-1 ne s'applique plus dès lors que leur société mère fournit ces informations dans son rapport consolidé de gestion pour l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne répond aux principaux objectifs suivants :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les normes professionnelles et déontologiques et les normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement dans le délai imparti d'informations comptables et financières fiables.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Le Directeur général de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est un établissement de crédit spécialisé appartenant au groupe Crédit Agricole ; il ne dispose pas de moyens humains, matériels ou techniques propres.

En conséquence, la Société a confié à Crédit Agricole SA la réalisation de son contrôle interne (contrôles permanents et périodiques, contrôles de la conformité, contrôles et surveillance de la maîtrise des risques), au sens du règlement auquel elle est assujettie. Les conditions et modalités sont décrites dans la convention d'externalisation de prestations de services conclue entre les parties.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

I- TEXTE DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

A. Références légales et réglementaires

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions de différents textes :

- Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- Code monétaire et financier,
- Arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR abrogeant le Règlement CRBF 97-02,
- Recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation financière),
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

B. Références propres au Crédit Agricole

Ces normes nationales et internationales sont complétées de normes internes propres au groupe Crédit Agricole.

- Notes de procédures relatives à l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole SA,
- Notes de procédures dédiées aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole SA,
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- Charte Ethique du groupe Crédit Agricole,
- Note de procédure sur les échanges d'informations en matière de sécurité financière.

C. Références propres à CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

- Convention d'externalisation de prestations de services conclue entre la Société et Crédit Agricole SA en date du 1^{er} septembre 2011 suite à son approbation par le Conseil d'administration du 17 mai 2011 ;
- Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 8 avril 2011 ;
- Notes d'organisation des Comités de contrôle interne et de contrôle permanent (présentées et validées en CCP du 2 octobre 2012).

II- PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

A. Organisation de l'activité

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF délègue, dans le cadre de prestations externalisées, les travaux nécessaires à la réalisation de son activité :

- la gestion front, middle et back-office, la comptabilité générale (tenue de la comptabilité, production des reportings comptables, règlementaires et prudentiels) ;
- le contrôle interne (contrôle permanent et périodique, contrôle de la conformité, contrôle et surveillance de la maîtrise des risques financiers (i.e. risques de crédit, risques de taux, etc.) ;
- la mise en œuvre de la sécurité financière ;
- les prestations juridiques et fiscales ;
- les prestations d'agent de calcul au titre du programme d'émissions d'obligations foncières, ...

A cet effet, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est en relation avec différents acteurs du groupe Crédit Agricole SA tels que :

- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB) pour la gestion du collatéral et comme dealer des opérations d'émissions ;
- Crédit Agricole Solution Groupe Services (CA SGS) pour la comptabilité générale ;
- La Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole SA (DPF) et le Département Execution Management : Funding et CASA London Branch de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB) pour les opérations financières réalisées par la Société, pour la vie sociale et la coordination générale de la gestion de la Société ;
- La Direction des Affaires Juridiques de Crédit Agricole SA (DAJ) ;
- Les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le dispositif de contrôle interne : Direction de la Conformité (DDC), Inspection Générale Groupe (IGL), Direction des Risques Groupe (DRG), Direction du Pilotage Financier Groupe (DPF), ...

B. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et à l'utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), risques comptables (y compris qualité de l'information financière et comptable), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit).

Les différents métiers, et par conséquent les objectifs et la stratégie de la Société, sont bien pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne au travers des Comités de Contrôle Interne et des Comités NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits).

C. Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, trois responsables distincts de la mise en œuvre du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés au sein de Crédit Agricole SA.

Le Directeur de la ligne métier Risques Groupe et le Directeur de la Conformité Groupe, membre du Comité de direction de Crédit Agricole SA, et l'Inspecteur général Groupe, responsable du Contrôle périodique, sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole SA.

Les trois responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent et de la Conformité disposent d'un large droit d'accès au Comité de contrôle interne ainsi qu'au Conseil d'administration de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de taux, financiers et opérationnels, par la Direction de la ligne métier Risques Groupe (DRG), également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité est assurée par la Direction de la conformité (DDC) et les risques juridiques par la Direction des affaires juridiques (DAJ).

La Direction de la ligne métier Conformité a plusieurs missions ; elle :

- identifie et établit, en liaison avec la ligne de métier Juridique, les procédures et mesures internes précises nécessaires à l'application des lois et règlements ainsi que des règles de bonne conduite ;
- s'assure de l'établissement et de la mise à disposition des recueils de dispositions et d'instructions correspondantes. Elle assure les formations nécessaires au déploiement du dispositif de Conformité ;
- assiste, dans les domaines qui sont les siens, les responsables et collaborateurs pour l'application des lois, règlements, procédures et normes internes de son ressort aux cas particuliers qu'ils rencontrent, et formule des avis chaque fois que nécessaire ;
- en matière de sécurité financière, définit et met en place un dispositif adéquat et approprié au titre de la de prévention et de la lutte contre le blanchiment de capitaux, et le financement du terrorisme ainsi

qu'au titre du respect des « sanctions internationales » (embargos, et gels des avoirs etc.), définit et met en œuvre la politique de prévention des risques, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des normes professionnelles applicables ;

- dans le domaine de la prévention de la fraude interne et externe et de lutte contre la corruption, met en œuvre, en liaison avec les métiers, un dispositif adapté de prévention des risques de fraude et de corruption ;
- contrôle le respect de ces règles.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en minimisant les risques et le coût juridiques ;

- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

Ces trois fonctions composant le contrôle interne de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont articulées de la façon suivante :

a. Contrôle permanent

Le contrôle de Crédit Agricole SA se fait à travers des procédures et règles régissant l'articulation et les responsabilités du Contrôle permanent au sein du groupe Crédit Agricole SA.

Au niveau de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, le contrôle des risques et le contrôle permanent se déclinent de la manière suivante :

✓ Contrôle de 1^{er} degré

Toutes les unités opérationnelles de Crédit Agricole SA à Paris et à Londres intervenant dans le fonctionnement et l'activité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, notamment les fonctions Mobilisation et Surveillance du collatéral, Front-office, Back-office, Secrétariat financier, Production comptable, fiscale et réglementaire, assurent la fonction de contrôle de 1^{er} degré.

Les contrôles sont effectués de façon courante, à l'initiation d'une opération ou au cours du processus de validation de l'opération, par les opérateurs eux-mêmes ou par les systèmes automatisés de traitement des opérations.

✓ Contrôle de 2^{ème} degré

La fonction de Contrôle de 2^{ème} degré - 1^{er} niveau sur les risques de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est assurée par des agents distincts de ceux ayant engagé l'opération, pouvant exercer des activités opérationnelles.

Pour le contrôle des dispositifs (encadrement d'activités) : le responsable du service Financements Sécurisés du département Liquidité de la Direction du Pilotage Financier Groupe, les responsables du service Funding MLT et de la succursale de Londres du Département Execution Management, assurent essentiellement la fonction de Contrôle de 2^{ème} degré - 1^{er} niveau sur les risques de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

Pour le contrôle de l'information comptable et financière : le responsable opérationnel de CA SGS (encadrant une équipe de comptables).

La fonction de Contrôle de 2^{ème} degré – 2^{ème} niveau est assurée par des agents exclusivement dédiés aux fonctions spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau sans pouvoir d'engagement impliquant une prise de risques, afin d'éviter d'être juge et partie.

Le département Risques et Contrôles Permanents de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole SA, assure la fonction de contrôle de 2^{ème} degré – 2^{ème} niveau, sur l'ensemble des risques de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF à l'exception du contrôle comptable, de même qu'il assure cette mission sur chacun des départements de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole SA (DPF).

Le responsable du département (RC DPF) est rattaché fonctionnellement à la ligne métier Finances et hiérarchiquement à la Ligne Métier Risques (LMR). Il surveille la qualité du dispositif de contrôle permanent de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF et s'assure de l'information des instances de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sur les enseignements à tirer de ces contrôles, ainsi que de la mise en place et de la réalisation de plans d'actions correctrices le cas échéant.

Le département DPF/RC se compose de l'unité Risk Management (DPF/RC/RM) en charge de la surveillance des risques et de l'unité Contrôle Permanent (DPF/RC/CP) qui suit le contrôle permanent des différentes activités.

La fonction de contrôle permanent comptable de 2^{ème} degré – 2^{ème} niveau est assurée par le service Contrôle Comptable de la Direction des Risques Financiers Groupe au sein de la Direction des Risques Groupe (DRG).

Ce service est rattaché hiérarchiquement à la Ligne Métier Risques. Il surveille la qualité du dispositif de contrôle permanent comptable au sein de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, et s'assure de l'information des instances de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sur les enseignements à tirer de ces contrôles, ainsi que de la mise en place et de la réalisation de plans d'actions correctrices.

b. Contrôle périodique : contrôle de 3^{ème} degré

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF étant rattachée en tant qu'objet auditable au service Financements Sécurisés du département Liquidité de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A. (DPF/LQ/FS), la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection générale Groupe au titre de l'audit de premier niveau des fonctions centrales de Crédit Agricole SA.

CA PS SCF a donc vocation à être auditée a minima selon la même périodicité, sauf examen intervenant en cours de cycle, lors d'une mission thématique ou transversale.

L'Inspection générale Groupe a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole, au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole SA, qui lui est hiérarchiquement rattachée, et de l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales.

Elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole SA et dans les filiales. Ces vérifications intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales, du bon fonctionnement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale Groupe, les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte tel que prévu par l'arrêté du 03/11/2014.

c. Conformité

Le responsable de la ligne métier Conformité de Crédit Agricole SA ou ses représentants exercent le contrôle de la conformité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF. Il est en charge du déploiement du dispositif de conformité de Crédit Agricole SA social et du pilotage et de la supervision des fonctions de conformité dans les filiales directes de Crédit Agricole SA ainsi que de la supervision de la transposition des normes réglementaires de conformité dans les procédures Groupe.

Par ailleurs, la déclinaison dans le groupe Crédit Agricole de l'arrêté du 3 novembre 2014 remplaçant le règlement 97-02 modifié a conduit à la désignation d'un **responsable de la fonction Gestion des Risques Groupe** en la personne du Directeur des risques Groupe. La personne de la Direction des risques Groupe responsable de l'application de l'arrêté du 03/11/2014 remplaçant le règlement CRBF 97-02 modifié à CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est le responsable du département Risques et contrôle permanent de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A. (RC DPF). Celui-ci est rattaché fonctionnellement à la ligne métier Finances et hiérarchiquement à la ligne métier Risques Groupe. Il a notamment vocation à alerter les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

D. Rôle de l'organe de surveillance

Le Conseil d'administration de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, qui s'est réuni quatre fois en 2020, est informé régulièrement, et a minima 2 fois par an, par le Directeur général de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

En outre, le Conseil d'administration décide notamment des émissions obligataires au titre des programmes d'émissions et / ou délègue tout ou partie de ce pouvoir au directeur général.

Ainsi, le Conseil d'administration dispose, en particulier, au titre des émissions d'obligations foncières (et à l'intérieur des options ouvertes par lesdits programmes), du pouvoir de fixer le cadre des émissions au moyen de fourchettes / options applicables.

Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites (montant et modalités des émissions ; encadrement des risques financiers) lui sont également communiqués régulièrement.

Il approuve l'organisation générale du dispositif de contrôle interne de la Société.

Le dispositif de surveillance par l'organe de surveillance est le suivant (conformément à l'arrêté du 03/11/2014) :

- Reporting (via les comptes rendus des Comités de contrôle interne / contrôle permanent) auprès du Conseil d'administration sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes ;

- Information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance en cas de survenance d'incidents significatifs (au sens des articles 98 et 245).

L'information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF et de la Direction des risques Groupe (DRG) relative aux incidents de risques opérationnels, visés par l'arrêté du 03/11/2014, s'effectue dans les conditions fixées par la Note de procédure « Dispositif d'alerte relatif aux risques opérationnels dans le groupe Crédit Agricole ».

Outre les informations sur l'activité et le suivi des risques qui lui sont régulièrement communiquées, le Conseil d'administration de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF examine chaque année le rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole.

Ainsi, le Rapport sur le contrôle interne (RACI) relatif à l'exercice 2019 a été présenté au Conseil d'administration du 20 mars 2020. Le rapport semestriel arrêté au 30 juin 2020 a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration du 18 septembre 2020. Le RACI relatif à l'exercice 2020 sera présenté au prochain conseil d'administration fixé au 19 mars 2021.

E. Rôle de l'organe de direction

Les dirigeants effectifs du CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils s'assurent que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe de surveillance.

Depuis le Conseil d'Administration du 21 mai 2015, et conformément aux dispositions de la réglementation CRD IV, un deuxième dirigeant effectif (Directeur général délégué) a été nommé.

Les dirigeants effectifs définissent l'organisation générale de l'entreprise et s'assurent de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, ils fixent clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et s'assurent des moyens adéquats.

Ils veillent à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Ils veillent également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Ils s'assurent que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Ils sont informés des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre des Comités de contrôle interne / contrôle permanent.

F. Comités de contrôle interne / contrôle permanent

Les Comités de contrôle interne / contrôle permanent de la Société sont présidés par le Directeur général ; ils réunissent les responsables des fonctions de contrôle de la Société :

- Le responsable Groupe Conformité Crédit Agricole SA et filiales représentant le Directeur de la ligne métier Conformité de Crédit Agricole SA ;
- Le responsable ou le superviseur du Pôle d'Inspection Gestion de l'Épargne et Finances Groupe représentant l'Inspection Générale Groupe ;

- Les représentants du département Risques et contrôles permanents de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole SA, représentant la Ligne Métier Risques (LMR) ;
- Le responsable du service Contrôle Comptable de la Direction des Risques Financiers Groupe, représentant la Ligne Métier Risques (LMR) ;
- Le responsable du contrôle 2^{ème} degré - 1^{er} niveau au sein de CA SGS, filiale de Crédit Agricole SA en charge de la production de la comptabilité de la Société ;
- Un représentant des unités opérationnelles de DPF/LQ/FS intervenant dans le fonctionnement de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, en charge de contrôles opérationnels sur son activité ;
- Le responsable de la Direction Sécurité et continuité d'activité ou son représentant, représentant la Ligne Métier Risques (LMR), en tant que de besoin ;
- Le responsable de la succursale de Londres représentant les unités opérationnelles de Londres intervenant pour les opérations de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, en tant que de besoin.

Sont en outre invitées à participer à ces Comités, les personnes concernées par les sujets examinés.

Le Comité, qui se réunit en alternance (Contrôle interne / Contrôle permanent) chaque trimestre, est chargé lors de ses réunions de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée la Société et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management de la Société ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes.

En matière de contrôle permanent, la présentation porte sur les activités, les risques financiers, le contrôle comptable, les risques opérationnels, la PSEE, le plan de continuité d'activité et la sécurité des systèmes informatiques.

Les réunions des Comités de contrôle interne / permanent se sont tenues en alternance à 4 reprises en 2020 : le 12 mars et le 10 septembre pour le Comité de contrôle interne et le 11 juin et le 10 décembre pour le Comité de contrôle permanent.

Les réunions des Comités de contrôle interne / permanent font systématiquement l'objet de comptes rendus au Conseil d'administration.

III- DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Conformément à la demande de la Direction du contrôle des établissements de crédit de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (courrier du 16 novembre 2011), les états périodiques prévus ont été transmis à partir de la fin du trimestre au cours duquel les opérations de la Société ont effectivement commencé, à savoir à compter du 31 décembre 2012.

A. Mesure et surveillance des risques

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF appartenant au groupe Crédit Agricole SA, son dispositif de contrôle interne respecte les principes édictés par le groupe Crédit Agricole SA et par l'arrêté du 03/11/2014 abrogeant le règlement CRBF 97-02. Ce dispositif tient compte de la forme juridique de la Société, à savoir une société anonyme à Conseil d'administration, et de l'absence de moyens humains, matériels et techniques propres.

En outre, l'exécution des obligations réglementaires qui résultent pour CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF de son statut d'établissement de crédit - société de crédit foncier - a été confiée à Crédit Agricole SA, selon les conditions et modalités décrites dans la convention d'externalisation de prestations de services conclue entre les parties le 1^{er} septembre 2011.

De ce fait, Crédit Agricole SA met en œuvre, sur le périmètre de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques (risques de crédit et contrepartie, de marché et de change, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, comptables, opérationnels) adaptés aux activités, à l'absence de moyens propres et à l'organisation de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, à savoir le risque de contrepartie, le risque de taux, le risque de liquidité, le risque comptable, les risques opérationnels, le plan de continuité d'activité, font l'objet d'un suivi depuis le démarrage de l'activité de la Société.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Pour les principaux facteurs de risques mentionnés ci-dessus, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques. Ce dispositif a été présenté en Comité de Contrôle interne du 19 février 2013. Une présentation synthétique des résultats de ce suivi est faite trimestriellement au Comité de contrôle.

Par ailleurs, un seuil a été défini afin d'identifier les incidents significatifs révélés par les procédures de contrôle interne. Le Conseil d'administration du 25 mars 2013 a adopté le dispositif d'alerte relatif aux incidents significatifs de risque opérationnel et a retenu le seuil réglementaire de 54 000 euros (soit 0,5 % des fonds propres de base). Le seuil de 54 000 euros a été maintenu par le Conseil d'administration du 19 juin 2020.

En 2020, les procédures de contrôle interne n'ont révélé aucun incident significatif.

B. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Depuis le démarrage de l'activité de la Société fin septembre 2012, des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein de chaque unité opérationnelle sur la base de manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Ils portent en particulier sur :

- le respect des limites - pouvoirs conférés au Directeur général par le Conseil d'administration (respect des enveloppes autorisées et des conditions financières des émissions) ;
- sur le respect des règles de délégation ;
- sur le respect des règles relatives à la vie sociale de la société (échéance des mandats, délais, quorum, ...)
- sur la validation des opérations et leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 03/11/2014 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau au sein de Crédit Agricole SA, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Société, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques Groupe.

Un responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché au Directeur général délégué de Crédit Agricole SA en charge du domaine Fonctions centrales Groupe en qualité de responsable de la Conformité tel que prévu par l'arrêté du 03/11/2014.

Les résultats des contrôles permanents (hors contrôle comptable) sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au responsable Risques et contrôles permanents de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole SA assurant la fonction de contrôle de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau.

Les résultats des contrôles permanents comptables sont également formalisés et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au responsable du service Contrôle Permanent Finances de la Direction des risques financiers Groupe de Crédit Agricole SA assurant la fonction de contrôle 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau.

Un compte-rendu des résultats des contrôles et des reportings de synthèse est effectué trimestriellement au Directeur général de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF dans le cadre des Comités de contrôle interne / permanent, auquel participe les responsables des fonctions de contrôle.

Le dispositif est par ailleurs présenté dans le rapport annuel de contrôle interne destiné au Conseil d'administration de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, à Crédit Agricole SA et à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices. Elles sont confrontées aux risques potentiels identifiés dans la cartographie des risques opérationnels. Cette analyse permet d'enrichir la cartographie des risques opérationnels si nécessaire et de renforcer le dispositif de mesure des risques par des contrôles complémentaires le cas échéant.

Les cartographies des processus, des risques opérationnels et les plans de contrôles associés sont revus, actualisés et validés en Comité de contrôle permanent de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A. (CCP DPF) périodiquement.

Le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Le Conseil d'administration de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est tenu informé régulièrement de l'activité de la Société. Il est également informé, après chaque Comité de contrôle interne / permanent, des résultats des contrôles et des nouveaux plans d'action décidés.

L'organisation du contrôle permanent de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole SA (mise en place le 3 janvier 2012) et par déclinaison de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF renforce l'indépendance des fonctions de contrôle permanent tout en facilitant la proximité avec le métier.

C. Contrôle périodique (Audit/Inspection)

L'Inspection générale Groupe, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur (arrêté du 03/11/2014), et indépendante des unités opérationnelles, intervient sur Crédit Agricole SA mais aussi sur CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF comme sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF étant rattachée en tant qu'objet auditable à la Direction Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole SA (DPF), la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection générale Groupe au titre de l'audit de premier niveau des fonctions centrales de Crédit Agricole SA. Cette entité a donc vocation à être auditée à minima selon la même périodicité, sauf examen intervenant en cours de cycle, lors d'une mission thématique ou transversale.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection générale Groupe et par la Direction Générale de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

Ces missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par l'Inspection générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans les délais convenus avec le management de la Société en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif conduit l'Inspecteur général Groupe à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance, tel que prévu par l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

IV- FACTEURS DE RISQUES

A. Protection contre le risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit sur les prêts octroyés par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF à Crédit Agricole SA (prêts miroirs des émissions d'obligations foncières) en tant que société de financement du groupe Crédit Agricole est couvert par l'apport en garantie de créances qui répondent à certains critères d'éligibilité prédéfinis avec les agences de notation sélectionnées pour l'octroi d'une notation moyen-long terme des obligations à émettre dans le cadre du Programme. Ce pool de créances peut comprendre toute exposition sur des personnes publiques éligibles à l'actif des sociétés de crédit de foncier selon la définition posée par l'article L. 513-4 du Code monétaire et financier, sous réserve des critères susvisés.

Le risque résiduel de contrepartie résultant du placement des fonds propres et de la trésorerie est très faible car encadré par un dispositif qui restreint notamment la liste des produits de placement autorisés, la maturité maximum et les contreparties autorisées, en accord avec les articles L.513-7 et R.513-6 du Code monétaire et financier.

Les contraintes sont les suivantes :

- Investissement dans des actifs de remplacement évitant le risque de perte en principal composés de dépôts à terme et /ou d'instruments financiers tels que définis par l'article R.513-6 du Code monétaire et financier ;
- Entité dépositaire de dépôts et /ou émettrice d'instruments financiers bénéficiant d'une notation pour ses engagements moyen-long terme supérieure ou égale à une notation minimum définie pour chaque agence de notation.

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit s'appuie sur :

- Le respect de la réglementation et de la qualité des contreparties,
- La convention d'écoulement des fonds propres retenue,
- L'identification des créances apportées en garantie des prêts octroyés et la mesure du taux de couverture de ces prêts.

Au 31 décembre 2020, les encours de créances au bilan de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF s'élèvent à 4,037 milliards d'euros. Ils portent presque en totalité sur Crédit Agricole SA et représentent :

- les prêts octroyés à Crédit Agricole SA en contrepartie des ressources levées par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF (émission d'obligations foncières de 4 milliards d'euros) enregistrés à leur valeur nominale, augmentée des primes d'émission et diminuée des commissions d'octroi de crédit restant à étaler ;
- ainsi que les placements des fonds propres et de la trésorerie en comptes courants et dépôts à terme auprès de Crédit Agricole SA. (28 millions d'euros).

Au 31 décembre 2020 le montant déposé sur le compte de numéraire et de réserves obligatoires (CNRO) ouvert auprès de la Banque de France n'est pas significatif (403 euros).

De ce fait, le risque de crédit que prend directement la société ne porte actuellement que sur Crédit Agricole SA.

- **Au titre des prêts octroyés** en contrepartie des émissions, ce risque de crédit est couvert par la remise en pleine propriété, à titre de garantie, des créances éligibles, par Crédit Agricole SA au bénéfice de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, conformément aux dispositions des articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier et conformément à *l'Issuer collateral security agreement*.

Ces créances éligibles ont, au préalable, fait l'objet d'une remise en pleine propriété au bénéfice de Crédit Agricole SA par certains membres du groupe Crédit Agricole (à ce jour uniquement Crédit Agricole Corporate and Investment Bank « CA-CIB »), conformément aux dispositions des articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier, à titre de garantie des prêts à terme qui sont consentis par Crédit Agricole SA aux membres du groupe Crédit Agricole conformément au *Collateral security agreement*. Ladite garantie financière confère à son bénéficiaire (Crédit Agricole SA) le droit de réutiliser les créances éligibles concernées conformément à la loi.

Les caractéristiques des actifs apportés en garantie bénéficient des dispositions des articles L.211-38 et suivants du Code monétaire et financier, à savoir la remise en pleine propriété opposable aux tiers sans formalités des créances apportées en garantie, y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de Crédit Agricole SA.

Taux de surdimensionnement

La Société doit, en outre, respecter les règles de surdimensionnement prévues par les articles L. 513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, l'article 6 du Règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier, et par l'Instruction 2014-I-16 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs au moins égal à 105% doit être maintenu (102% avant mai 2014).

Conformément à l'article L. 513-23 du Code monétaire et financier, un contrôleur spécifique est chargé de contrôler le respect par la société de crédit foncier de toutes les obligations lui incombant (dont, en particulier, la conformité des créances apportées en garantie avec les critères définis par la Loi, l'absence de double mobilisation des créances apportées en garantie, ...).

Au 31 décembre 2020, les actifs apportés en garantie sont des prêts à l'exportation conclus par CA-CIB, bénéficiant d'une garantie ou d'une assurance-crédit consentie par un Etat ou par une ou plusieurs agences de crédit export bénéficiant de la garantie, ou agissant au nom et pour le compte, d'un Etat. Leur montant s'élève à 5,8 milliards de contre-valeur euros.

CA-CIB identifie le gisement des créances, sélectionne les créances éligibles et actualise mensuellement le pool de créances apportées en garantie.

- **Risque au plan de l'investissement des fonds propres :**

Le risque de crédit de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est cantonné aux placements des capitaux propres et de la trésorerie de la société (au 31 décembre 2020 : 11 millions d'euros de capital). Ces sommes disponibles ne peuvent être investies qu'en actifs de remplacement tels que définis par le Code Monétaire et Financier (article R 513-6), en évitant le risque de pertes en principal et en respectant les contraintes imposées par les agences de notation.

Les placements (28 millions d'euros au 31 décembre 2020) sont investis exclusivement dans des comptes courants et dépôts à terme de durée résiduelle de 100 jours maximum auprès de Crédit Agricole SA, actifs éligibles dans la mesure où la contrepartie bénéficie du second meilleur échelon de qualité de crédit

pour sa notation CT (notation de Crédit Agricole SA supérieure ou égale à A-2 (court terme) chez Standard & Poor, F2 (court terme) chez Fitch Ratings et P-2 (court terme) chez Moody's.

D. Protection contre le risque de marché et de change

Conformément à ses statuts qui lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet social, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a aucune activité de marché autre que l'émission d'Obligations foncières bénéficiant du privilège de l'article L.513-11 du Code Monétaire et Financier et le remplacement des ressources ainsi levées auprès de Crédit Agricole SA à des conditions identiques en taux, notionnel, devise et durée. Par conséquent, une variation défavorable des conditions de marché n'aurait d'incidence que sur la capacité de la société à lever des ressources sur le marché obligataire.

Les risques de marché ne pourraient, par conséquent, provenir que du placement des fonds propres et de la trésorerie de la Société. Or, ces disponibilités ne peuvent être investies qu'en actifs de remplacement tels que définis par le Code Monétaire et Financier (article R 513-6), en évitant le risque de perte en principal.

Dans les faits, les fonds propres et la trésorerie sont investis exclusivement dans des comptes courants et dépôts à terme auprès de Crédit Agricole SA et dans un compte de numéraire et de réserves obligatoires à la Banque de France (cf. Risque de crédit supra). Aucun risque de marché n'est donc porté par ces opérations.

Le parfait adossement des émissions et des prêts s'applique également à la position de change.

Par conséquent, l'exposition en devises résulterait uniquement des positions en comptes courants ; elle fait l'objet de reporting dans le cadre d'un dispositif de mesure et d'encadrement des positions de change opérationnel mis en place.

E. Protection contre le risque de taux

Les emprunts, par émissions d'obligations foncières, et les prêts consentis par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF à Crédit Agricole SA sont parfaitement adossés en notionnel, en taux, en maturité.

Les conditions de fonctionnement de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne l'exposent pas à un risque de taux.

Aussi, le risque de taux est-il limité au remplacement de la trésorerie et des fonds propres.

a. Mécanisme de protection prévu par la documentation du Programme

Niveau 1 : par construction

Par construction, le passif privilégié de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est parfaitement adossé à son actif, constitué des prêts octroyés à Crédit Agricole SA. Le niveau d'adossement de ces opérations est mesuré périodiquement. Ainsi, tant que Crédit Agricole SA est en mesure d'honorer ses échéances, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne supporte aucun risque de taux.

Tant que Crédit Agricole SA n'est pas en défaut au titre des prêts octroyés par la Société et que sa notation ne se dégrade pas sous un certain seuil convenu avec les Agences de Notation, tout risque de taux ou de change lié à un différentiel entre les créances éligibles et les obligations de remboursement de Crédit Agricole SA au titre des prêts consentis par la société sera couvert conformément aux stratégies de couverture habituellement adoptées par Crédit Agricole SA.

Niveau 2 : Dégradation de la notation de Crédit Agricole SA et mise en place de swaps de couverture.

Si la notation de Crédit Agricole SA se dégrade sous un certain seuil défini par les Agences de notation (perte d'une des notes court terme : A-1, P-1 ; ou long terme : A2 /Moody's), la société devra conclure des contrats de couverture avec des contreparties éligibles afin de couvrir (i) tout différentiel potentiel entre le taux d'intérêt applicable aux obligations foncières et aux créances éligibles et (ii) tout différentiel potentiel de devise qui résulterait du paiement direct à la société du produit des créances éligibles.

Il est également prévu qu'en cas de mise en place du contrat de couverture mentionné au paragraphe précédent, alors que la Société continue à recevoir ses paiements au titre des prêts consentis par la Société et non pas au titre des créances éligibles, la Société devra conclure des contrats de couverture avec Crédit Agricole SA afin de neutraliser les effets des contrats de couverture conclus par la Société avec les contreparties de couvertures éligibles.

Au 31 décembre 2020, ce dispositif n'a pas été enclenché, la notation de Crédit Agricole SA ayant été maintenue au niveau requis.

b. Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux

En tant que filiale de Crédit Agricole SA, la société applique les normes Groupe en matière de suivi du risque de taux. Celui-ci est assuré par les outils internes de mesure et de reporting du risque de taux d'intérêt global (RTIG).

Toutes les opérations réalisées par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF relevant du suivi du RTIG sont intégrées dans les outils de mesure et de suivi du risque de taux du Groupe. Elles font l'objet d'un traitement mensuel automatisé qui les intègre à l'architecture mise en place par Crédit Agricole SA pour suivre le risque de taux de ses filiales (ITAC).

La mesure principale du RTIG est le gap de taux d'intérêt qui représente, sur chaque période, la différence signée entre les passifs et les actifs à taux fixe dans une devise donnée.

Le dispositif de mesure permet de produire les indicateurs nécessaires au suivi des risques :

- Gaps synthétiques (exprimés en euros) toutes devises, consolidant pour toutes les devises les expositions au risque inflation et au risque de taux nominal, et Gaps autres devises que l'euro,
- Gaps taux fixe (exprimés en euros) pour chacune des devises,
- Gaps inflation (exprimés en euros) pour chacune des devises.

Les encours retenus sur chaque sous période sont des encours moyens et les gaps sont calculés par mois jusqu'à la fin de l'année N+1 (soit 13 à 24 mois selon la date de calcul) puis par année civile pour obtenir des gaps sur les 30 prochaines années.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF produit ces mesures de gap en euro. A noter que les émissions réalisées à ce jour sont en euros.

Tous les éléments d'actif et de passif sont échancés sans caractère optionnel, à l'exception des fonds propres qui font l'objet d'une convention d'écoulement.

Pour le gap en euro, seul le déséquilibre entre la convention d'écoulement des fonds propres et l'échéancement de leur remplacement fait apparaître un gap statique non nul.

c. Mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan

L'encadrement du RTIG est également assuré par une mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan pour un choc normatif à la hausse et à la baisse sur le gap considéré.

Au 31 décembre 2020, la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan, y compris des fonds propres, à une variation des taux de + 200 bp, à 18 211 EUR et - 200 bp à -18 233 EUR, est inférieure à la limite de 100 K euros.

F. Protection contre le risque de liquidité

La politique de couverture du risque de liquidité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, telle que reflétée dans la documentation du programme, vise à assurer une adéquation entre les sources et les besoins de liquidité dans divers scénarios.

a. Exigence légale

Conformément à l'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, relatif aux sociétés de crédit foncier, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF assure, à tout moment, la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours.

Ces besoins de trésorerie s'entendent comme :

- les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur le passif
- diminués des flux prévisionnels d'intérêts et de principal sur les actifs de remplacement et sur les actifs reçus à titre de garantie
- diminués (ou augmentés suivant le cas) des montants à payer (ou à recevoir) afférents aux instruments financiers à terme visés à l'article L.513 -10.

Crédit Agricole SA s'est engagé dans le cadre de la documentation du programme, à fournir à CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, la liquidité nécessaire pour satisfaire cette exigence réglementaire. Cet engagement est réalisé au moyen du gage-espèces mis en place en décembre 2018.

b. Exigence des agences de notation

Par construction, en application de la documentation du Programme, le passif privilégié constitué de l'ensemble des obligations foncières émises par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est parfaitement adossé à des prêts, miroirs, octroyés à Crédit Agricole SA.

En anticipation d'un éventuel défaut de Crédit Agricole SA, qui invaliderait la couverture décrite ci-dessus, Crédit Agricole SA s'est engagé, dès la mise en place du programme, à apporter sous condition de rating (perte de la note CT A -1 ou P-1), 270 jours calendaires avant l'échéance d'une émission, la liquidité nécessaire pour permettre le remboursement du principal de l'émission.

A noter que les 2 réserves « réglementaire » et « agence de notation » ne se cumulent pas, seul le montant maximum est retenu pour déterminer l'exigence au regard des deux besoins. Par ailleurs, s'agissant des émissions soft bullet, les exigences se réfèrent à la date de maturité contractuelle la plus lointaine, une fois le délai de prorogation d'un an appliqué.

c. Gestion du risque de liquidité prévue après le défaut de CASA

En cas de défaut de Crédit Agricole SA, les créances identifiées dans le portefeuille de couverture de CA PS SCF sont transférées à l'actif de CA PS SCF. Le cas défaut comprend notamment :

- Le cas où l'engagement d'apporter et d'actualiser la réserve de cash ci-dessus ne serait plus honoré par Crédit Agricole SA
- ou, plus généralement, en cas de défaut de Crédit Agricole SA sur les prêts miroirs des émissions.

Aucune nouvelle série d'obligations (sauf à des fins d'auto-souscription) ne pourrait plus être émise et la société serait gérée en vue de sa liquidation.

La liquidité serait alors apportée par

- l'éventuelle réserve de cash disponible,
- les flux provenant des créances transférées
- et si nécessaire la cession d'actifs sur le marché.
- L'allongement de la maturité des émissions soft bullet

En complément ou alternativement à cet apport de liquidité, de nouvelles séries d'obligations pourront être émises et auto-souscrites en vue d'un refinancement à la BCE, dans la limite légale de 10% du montant du passif privilégié.

d. Le dispositif de mesure et de suivi de Crédit Agricole Public Sector SCF s'appuie sur :

- le calcul des besoins de liquidité à 180 jours de la société qui fait l'objet d'un suivi mensuel spécifique.
- et sur le contrôle permanent des ratings de Crédit Agricole SA pour déterminer la nécessité de mettre en place les éventuelles réserves de liquidité, telles que définies ci-dessus.

G. Protection contre les risques de non-conformité

Conformément à la convention d'externalisation de prestations de services conclue entre CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF et Crédit Agricole SA, le responsable de la ligne métier Conformité de Crédit Agricole SA, ou son représentant, exerce le contrôle de conformité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la prévention et surveillance des abus de marché.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre au sein de Crédit Agricole SA : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le responsable du Contrôle de la conformité de Crédit Agricole SA.

H. Dispositifs de contrôle sur les systèmes d'information (SI)

Les ressources informatiques utilisées par le personnel de Crédit Agricole S.A. qui effectue les activités de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont principalement constituées :

- de ressources au sein du SI de Crédit Agricole S.A., dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le DSI de Crédit Agricole SA (SIG/MSI) pour la partie études et SILCA pour la partie exploitation, localisées sur le *data center* bi-sites « Greenfield » à Chartres (composé des sites « Diderot » et « D'Alembert ») ;
- et de certaines ressources spécialisées, au sein du SI de *CA Corporate and Investment Bank*, qui en assure la maîtrise d'œuvre et la production sur ses deux sites de production informatiques à Marcoussis et Clichy ; ainsi également que la sécurité, conformément aux principes de gouvernance Groupe rappelés ci-dessous.

L'organisation de la sécurité informatique a été renforcée dans le groupe Crédit Agricole, notamment pour faire face à l'augmentation de la menace de la *cybercriminalité*, par création d'une filière spécialisée, renforcée en particulier dans ses prérogatives de prescription : la filière des CISO (*Chef Information Security Officers*), en charge du pilotage de la SSI aux côtés de la DSI.

En parallèle, la ligne métier Risques remplit ses missions de contrôle permanent et de soutien méthodologique en matière de maîtrise du risque SI par la mise en place, en tant que de besoin, de la fonction PRSI : pilote des risques SI, rattachée au RCPR.

La sécurité informatique et la maîtrise du risque SI se fondent sur la politique générale de maîtrise du risque SI du groupe Crédit Agricole dont les procédures et dispositifs de contrôle qui en découlent visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant.

Une mesure du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisés et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations, dans le cadre des travaux du Groupe et de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ».

I. Plans d'urgence et de poursuite d'activités (PUPA)

Les activités de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont secourues conformément aux obligations réglementaires et à la politique générale de Continuité d'Activité du groupe Crédit Agricole, dans un contexte où ces activités sont principalement effectuées par du personnel de Crédit Agricole S.A., dans les locaux de Crédit Agricole S.A. et au moyen de ressources informatiques situées :

- en grande partie au sein du SI de Crédit Agricole S.A., dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le DSI de CASA (SIG/MSI) pour la partie études et SILCA pour la partie exploitation, sur le *data center* bi-sites « Greenfield » à Chartres (composé des sites « Diderot » et « D'Alembert ») ;
- et, pour certaines ressources spécialisées, au sein du SI de *CA Corporate and Investment Bank*, qui en assure la maîtrise d'œuvre et la production sur ses deux sites de production informatiques à Marcoussis et Clichy.

Ainsi, le Plan de Continuité d'Activité (PCA ou PUPA) de Crédit Agricole S.A. intègre le secours des activités effectuées pour CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF face aux cinq scénarios de crise opérationnelle définis pour l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole :

- Indisponibilité de l'environnement de travail local (IETL) : Indisponibilité d'immeubles de bureau (Campus Evergreen, SQY PARK, ou succursale de Londres).

- Indisponibilité Physique du SI data center (IPSI) : site « Diderot » ou « d’Alember » à Chartres et, pour *CA Corporate and Investment Bank* : Marcoussis ou Clichy.
- Indisponibilité Logique du SI (ILSI) : corruption ou destruction massive de données sur un *data center* (nominal et secours à chaud).
- Indisponibilité Massive des Postes de Travail (IMPT) : due par exemple à la propagation d’un virus informatique incapacitant.
- Indisponibilité du personnel : toutes causes (IDP). Exemple crue centennale de la Marne et de la Seine pour les sites en Île de France, paralysie des transports, menace attentat.

Les activités de Crédit Agricole S.A. effectuées pour CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont couvertes par le PCA de Crédit Agricole S.A. Celles de *CA Corporate and Investment Bank* sont couvertes par le PCA de *CA Corporate and Investment Bank*.

La gestion des émissions et des prêts, la gestion du collatéral et la gestion des stocks sont identifiées comme les activités à secourir en priorité ; les autres activités couvertes par le Plan de Continuité d’Activité sont : le *front-office* (négociation des opérations), le *back-office* (règlement/livraison), l’administration, la vie sociale et juridique de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF (y compris facturation et reporting réglementaire), la production d’indicateurs de risques, la production comptable et réglementaire.

Les solutions de secours et le dispositif de gestion de crises constituant les PCA de Crédit Agricole S.A. et de *CA Corporate and Investment Bank* sont testés au moins annuellement sous la forme d’exercices PCA et de gestion de crise :

- Concernant le plan de repli utilisateurs de Crédit Agricole S.A. Paris, incluant le véhicule Crédit Agricole Public Sector SCF, le test initialement prévu le 3 décembre 2020 sur le site de repli du Groupe Titane à Saint Denis a été reporté en 2021.
- Concernant la prestation FO et la Partie BO exercée par Crédit Agricole S.A. UK, l’activité est couverte à la fois par le plan BCP de Crédit Agricole S.A. UK (sous-traitance au BCP de CACIB) et par le plan de Crédit Agricole S.A. ES.

Le plan de secours informatique de Crédit Agricole S.A. Paris initialement prévu en 2020 n’a pu se dérouler en raison de la crise Covid19 et a été replanifié en mars 2021 et le plan de secours informatique des activités localisées à Londres a été testé positivement en septembre 2020.

Du fait du contexte de la Covid19, le dispositif de gestion de crise a été activé de manière permanente.

J. Dispositif de contrôle interne de l’information comptable et financière

a. Rôles et responsabilités dans l’élaboration et le traitement de l’information comptable et financière

Conformément à la Convention d’externalisation de prestations de services conclue entre CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF et Crédit Agricole S.A., la comptabilité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est réalisée par Crédit Agricole Solution Groupe Services (CA SGS), dans le cadre d’une convention de prestations de services entre CA SGS et Crédit Agricole SA.

CA SGS est responsable de l’élaboration des états financiers individuels de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF et de la transmission à Crédit Agricole SA des données nécessaires à l’élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole SA et du groupe Crédit Agricole.

CA SGS se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

La fonction de contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle de 2^{ème} degré – 2^{ème} niveau) est assuré par le service Contrôle Comptable au sein de la Direction des Risques Groupe.

b. Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée au travers des procédures mises en place chez CA SGS et par une cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière.

Elles permettent de garantir la traçabilité de la piste d'audit depuis la pièce d'origine jusqu'aux états financiers, règlementaires et prudentiels.

L'information financière publiée par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

c. Données comptables

CA SGS, pour le compte de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, établit des comptes individuels et transmet les données nécessaires à l'élaboration des comptes du groupe Crédit Agricole SA et du groupe Crédit Agricole selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole SA.

CA SGS dispose de systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole SA, lui permettant d'élaborer les données dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

d. Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF font l'objet de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par les dirigeants effectifs et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

e. Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,

- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière est structuré de la façon suivante :

- Contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par le comptable de CA SGS en charge de la comptabilité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF,
- Contrôles de 2^{ème} degré - 1^{er} niveau effectués par le responsable opérationnel (*manager*) au sein de CA SGS.
- Contrôle 2^{ème} degré – 2^{ème} niveau assurés par le service Contrôle Comptable de la Direction des Risques Financiers Groupe.

Le plan de contrôle 2^{ème} degré – 2^{ème} niveau s'appuie sur l'évaluation des risques retracée dans la cartographie des risques et des processus comptables. Le plan de contrôle 2^{ème} degré – 2^{ème} niveau défini annuellement est déployé en conformité avec le Guide du contrôle comptable. Les contrôles 2^{ème} degré – 2^{ème} niveau sont réalisés semestriellement. Des actions correctrices sont mises en place le cas échéant.

Les résultats des contrôles 2^{ème} degré – 2^{ème} niveau ainsi que le suivi des actions correctrices sont présentés périodiquement au Directeur général de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, lors des Comités de contrôle permanent/contrôle interne.

f. Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit annuel des comptes individuels,
- Examen limité des comptes individuels semestriels (depuis juin 2013),
- Lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF les conclusions de leurs travaux.

*
* *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures mises en place au sein de Crédit Agricole SA pour le compte de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, le Conseil d'administration et la Direction générale de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF, de même que les composantes concernées de Crédit Agricole SA sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques (RACI), des comptes rendus des Comités de contrôle interne / contrôle permanent mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

* *
* *

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui vous sont présentés en annexe.

Le Conseil d'administration

**II – RAPPORT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION SUR LE
GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE
ET
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**



**Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
493 582 571 R.C.S. Nanterre**

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Comptes annuels clos au 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce et en complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, il vous est rendu compte, dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, de :

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

I- MANDATS DES ADMINISTRATEURS

INFORMATION CONCERNANT LE CONSEIL

I- STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET CONSEIL
II- ROLE, MISSIONS ET FONCTIONNEMENT GENERAL DU CONSEIL

AUTRES INFORMATIONS

I- CONVENTIONS REGLEMENTEES
II- PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES
III- MISE EN PLACE DES REGLES OU RECOMMANDATIONS EN VIGUEUR AUX ETATS UNIS EN MATIERE DE « CORPORATE GOVERNANCE »
IV- PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AU POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL
V- MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE
VI- CAPITAL ET DELEGATIONS

Le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 19 mars 2021 et sera rendu public.

Publication de l'information

Les rapports réglementaires, les prospectus et la documentation d'émission sont disponibles sur le site Internet : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette/emissions-marche/ca-public-sector-scf-covered-bonds>

Rapport sur le gouvernement d'entreprise de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sur l'exercice 2020

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

I- MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Les informations ci-dessous relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux, sont requises par les articles L.225-37-4, L.225-102-1 et L.225-184 du Code de commerce, par la loi de Sécurité financière du 1er août 2003, par le Règlement (CE) n°809/2004 du 29 avril 2004, par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, par le décret 2012-557 du 24 avril 2012 et le décret 2016-182 du 23 février 2016.

L'Assemblée générale annuelle du 17 mai 2019 a renouvelé l'ensemble des mandats des administrateurs pour la durée statutaire de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

A- Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2020

Christophe CHURLET	Administrateur, Président
Nadine FEDON	Administratrice, Directeur général
Philippe SERROT	Administrateur, Directeur général délégué
Eve DURET	Administratrice
André GAZAL	Administrateur
Olivier JOUY	Administrateur
Laure LEGAUD	Administratrice

Tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil (recommandation AMF 2013) au cours de l'année 2020

Administrateurs / Dates des modifications intervenues	Départ	Cooptation / Nomination	Renouvellement	Diversification
M. Christophe CHURLET				
Mme Eve DURET				
Mme Nadine FEDON				
M. André GAZAL				
M. Olivier JOUY				
Mme Laure LEGAUD				
M. Philippe SERROT				

Il n'y a pas eu de changement sur 2020.

En application de la recommandation AMF 2013 et du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, il convient de souligner que la Société n'employant pas de salariés, elle n'est, de fait, pas concernée par la représentation des salariés ou actionnaires salariés au Conseil d'administration

B- Cumul des mandats

Le code AFEP MEDEF révisé en novembre 2016 instaure, pour les dirigeants mandataires sociaux, un plafond de cumul des mandats : un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, et un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères.

Afin de justifier le respect de cette recommandation en matière de cumul des mandats, l'information présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise distingue les mandats exercés dans des sociétés du groupe Crédit Agricole et ceux exercés hors Groupe, dans des sociétés cotées et non cotées.

En application des statuts de la Société (article 20), aucun administrateur personne physique n'exerce simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, hors sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Ces dernières recommandations sont respectées par les mandataires sociaux de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

Les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF au 31 décembre 2020 sont présentés ci-après.

**Mandats et Fonctions exercés par les mandataires sociaux
de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR**

Au 31 décembre 2020

Christophe CHURLET

Fonction principale dans la Société : Président du Conseil d'administration

Né en 1959

Première nomination le : 23/09/2013

Echéance du mandat : AGOA 2022

Nombre d'actions CREDIT AGRICOLE CA PS SCF détenues au 31/12/2020 : néant

Adresse professionnelle : Crédit Agricole SA
 12, Place des Etats-Unis
 92127 Montrouge Cedex

Mandats et fonctions exercés :

▪ **Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Responsable Département Pilotage de la Liquidité à la Direction du Pilotage Financier Groupe de CREDIT AGRICOLE S.A.

Directeur Général de RADIANT S.A.

▪ **Dans d'autres sociétés cotées**

Néant

▪ **Dans d'autres sociétés non cotées**

Néant

▪ **Dans d'autres structures**

Néant

* *Mandat ou fonction libéré en 2020 : néant*

Nadine FEDON

Fonction principale dans la Société : Directeur Général et administrateur

Née en 1958

Première nomination le : 02/05/2007

Echéance du mandat : AGOA 2022

Nombre d'actions CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF détenues au 31/12/2020 : néant

Adresse professionnelle : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
12, Place des Etats-Unis – CS 70052
92547 Montrouge Cedex

Mandats et fonctions exercés :

▪ **Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Responsable du Refinancement MLT Groupe CREDIT AGRICOLE S.A. chez CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK S.A. (« CA-CIB »)

Directeur Général et Administrateur de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH S.A.

Administrateur d'AMUNDI FINANCE EMISSIONS S.A.

▪ **Dans d'autres sociétés cotées**

Administrateur de la CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT S.A. (CRH) (Représentant permanent de Crédit Agricole S.A.)

▪ **Dans d'autres sociétés non cotées**

Néant

▪ **Dans d'autres structures**

Administrateur et Membre du Supervisory Board de EUROPEAN DATAWAREHOUSE (Représentant permanent de Crédit Agricole S.A.)

* *Mandat ou fonction libéré en 2020 : néant*

Eve DURET

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Née en 1967

Première nomination le : 24/03/2017

Echéance du mandat : AGOA 2022

Nombre d'actions CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF détenues au 31/12/2020 : néant

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A.
12, Place des Etats-Unis
92127 Montrouge Cedex

Mandats et fonctions exercés :

▪ **Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Chargée d'affaires des opérations financières à la Direction des Filiales et Participations de CREDIT AGRICOLE S.A

Administrateur et Présidente du Comité d'Audit de CREDIT AGRICOLE SERBIA

▪ **Dans d'autres sociétés cotées**

Néant

▪ **Dans d'autres sociétés non cotées**

Néant

▪ **Dans d'autres structures**

Néant

* *Mandat ou fonction libéré en 2020 : néant*

André GAZAL

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1957

Première nomination le : 22/03/2016

Echéance du mandat : AGOA 2022

Nombre d'actions CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF détenues au 31/12/2020 : néant

Adresse professionnelle : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
12, Place des Etats-Unis – CS 70052
92547 Montrouge Cedex

Mandats et fonctions exercés :

▪ **Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Responsable Mondial des Financements Export chez CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK (« CA-CIB »)

▪ **Dans d'autres sociétés cotées**

Néant

▪ **Dans d'autres sociétés non cotées**

Néant

▪ **Dans d'autres structures**

Néant

* *Mandat ou fonction libéré en 2020 : néant*

Olivier JOUY

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1964

Première nomination le : 17/05/2019

Echéance du mandat : AGOA 2022

Nombre d'actions CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF détenues au 31/12/2020 : néant

Adresse professionnelle : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
12, Place des Etats-Unis – CS 70052
92547 Montrouge Cedex

Mandats et fonctions exercés :

▪ **Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Head of Crédit Agricole SA - Crédit Agricole Corporate & Investment Bank ALM Execution Group
chez CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK (« CA-CIB »)

▪ **Dans d'autres sociétés cotées**

Néant

▪ **Dans d'autres sociétés non cotées**

Néant

▪ **Dans d'autres structures**

Néant

* *Mandat ou fonction libéré en 2020 : néant*

Laure LEGAUD

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Né en 1980

Première nomination le : 17/05/2019

Echéance du mandat : AGOA 2022

Nombre d'actions CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF détenues au 31/12/2020 : néant

Adresse professionnelle : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
 12, Place des Etats-Unis – CS 70052
 92547 Montrouge Cedex

Mandats et fonctions exercés :

▪ **Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Central Coordinator of Asset Allocation chez CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK
(« CA-CIB »)

▪ **Dans d'autres sociétés cotées**

Néant

▪ **Dans d'autres sociétés non cotées**

Néant

▪ **Dans d'autres structures**

Néant

* *Mandat ou fonction libéré en 2020 : néant*

Philippe SERROT

Fonction principale dans la Société : Administrateur et Directeur Général Délégué

Né en 1972

Première nomination le : 17/05/2019

Echéance du mandat : AGOA 2022

Nombre d'actions CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF détenues au 31/12/2020 : néant

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A.
 12, Place des Etats-Unis
 92127 Montrouge Cedex

Mandats et fonctions exercés :**Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Responsable de la Coordination de la Gestion Financière Groupe à la Direction du Pilotage Financier
Groupe de CREDIT AGRICOLE S.A.

Administrateur et Directeur Général Délégué de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH S.A.

Administrateur de FONCARIS S.A.

Administrateur de RADIAN S.A.

Membre du Comité de Surveillance de CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT (CARD)

▪ Dans d'autres sociétés cotées

Néant

▪ Dans d'autres sociétés non cotées

Néant

▪ Dans d'autres structures

Néant

* *Mandat ou fonction libéré en 2020 : néant*

INFORMATION CONCERNANT LE CONSEIL

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF se réfère au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2016.

Néanmoins la Société n'applique pas la recommandation relative à la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration. Celle-ci est inférieure à celle préconisée pour les sociétés contrôlées (1/3) mais elle ne remet pas en cause la qualité du Conseil d'administration.

II- STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET CONSEIL

La structure de gouvernance et la composition du Conseil d'administration sont organisées par les statuts de la Société.

A. Mode de direction choisi et missions du Président

a. *Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce*

Conformément à l'article L225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous informons que la direction générale de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est assumée, sous la responsabilité du Président du conseil d'administration, par un Directeur général distinct du Président du Conseil d'administration.

En effet, conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, et par décision du 8 avril 2011, le Conseil d'administration a opté pour une dissociation des fonctions de Direction générale et de Présidence du Conseil d'administration au sein de la Société.

Ce mode de direction assure un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil et permet d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts.

L'article 18 des statuts précise que la Direction générale est assumée par une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non et nommée par le Conseil d'administration.

Dans les faits, la Direction générale actuelle de la Société est assurée par une femme qui est également administratrice. Elle a été renouvelée dans ses fonctions par le Conseil du 17 mai 2019 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En accord avec l'article 18 des statuts, la Société s'est également dotée d'un Directeur général délégué, qui est également administrateur, nommé par le Conseil d'administration du 17 mai 2019 suite à l'arrivée à échéance du mandat du précédent Directeur général délégué.

Le Directeur général délégué dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Directeur général délégué a également été nommé dirigeant effectif aux côtés du Directeur général lors du Conseil d'administration du 17 mai 2019, en accord avec la réglementation CRD4 et le Code Monétaire et financier (L.511-13).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

b. Missions du Président du Conseil d'administration

Les missions confiées au Président du Conseil sont stipulées dans l'article 17 des statuts :

« *Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission* ».

Le rôle et la responsabilité accrue du Président du Conseil dans ses fonctions de surveillance ont été précisés par les règles CRD IV et la position ACPR 2014-P-07 applicables à la Société en tant qu'établissement de crédit.

Le Président de la Société, renouvelé dans son mandat d'administrateur sur décision de l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019, a été renouvelé dans ses fonctions de Président lors du Conseil d'administration du 17 mai 2019.

Le Président exercera sa fonction de président la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

B. Composition du Conseil d'administration

L'article 13 des statuts organise le conseil d'administration :

« *La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus ...* ».

Le nombre d'administrateur est de 7 au 31 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration est nommé parmi ses membres.

C. Durée du mandat (art. 13 des statuts)

La durée des fonctions des administrateurs est statutairement fixée à 3 ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont toujours rééligibles.

D. Diversité de la composition du Conseil

a. Présence de femmes

La Société cherche à se mettre en conformité avec la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration de la Société compte 3 femmes administrateurs dont le directeur général de la Société (représentant un pourcentage de 43%).

b. Expérience internationale

La plupart des administrateurs de la Société sont dotés d'une expérience internationale dans leur parcours professionnel.

E. Indépendance des membres du Conseil

Les Statuts de la Société ne requièrent pas un membre indépendant au sein du conseil d'administration. De fait, eu égard à la nature des activités de la Société strictement limitées par son objet social, eu égard également à la taille de son bilan (4,06 milliards €) et au montant du capital social (10 millions €) détenu en totalité (hors 1 action) par Crédit Agricole SA, le Conseil d'administration comprend un nombre restreint (7) d'administrateurs.

F. Gestion des conflits d'intérêts

CAPS SCF est une société filiale à 100% (moins 1 action) de Crédit Agricole SA, dont l'objet exclusif est de lever des ressources pour le compte de cette dernière en tant que société de financement du groupe Crédit Agricole. Du fait de la nature de ces activités, le risque de conflit d'intérêt est par conséquent quasiment inexistant, les intérêts étant convergents.

Le groupe Crédit Agricole formant un ensemble économique, les fonctions principales exercées par les administrateurs au sein du groupe Crédit Agricole et celles d'administrateurs de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont, de fait, étroitement liées.

G. Process de désignation d'un candidat à la fonction d'administrateur et gestion des mandats sociaux

Le process de désignation d'un candidat à la fonction d'administrateur dans une entité du groupe Crédit Agricole SA est normé par une procédure (NP 2014-14 du 24/10/2014 puis NP 2016-48 à compter du 28/07/2016) relative à la gestion des mandats sociaux dans le Groupe. Ce document fixe les dispositions applicables lors de la candidature d'une personne physique ou morale appelée à détenir un mandat dans une société dont l'activité concerne le groupe Crédit Agricole.

Il traite, notamment :

- Des modalités d'agrément préalable des candidatures à des mandats sociaux par le Directeur Général de Crédit Agricole SA (après recueil des avis du directeur Général Délégué du domaine concerné et du responsable de la Conformité de Crédit Agricole SA).
- De fait, certaines fonctions n'étant pas compatibles avec l'exercice de mandat et pour prévenir toute situation de conflits d'intérêts, chaque candidature doit, en outre, recueillir l'avis du responsable de la Conformité ;
- Du périmètre des entités soumises ou non à cet agrément préalable ;
- Des jetons de présence ;
- De l'information à communiquer aux administrateurs préalablement à leur nomination :
Ainsi, avant acceptation d'un mandat social, toute personne physique candidate doit prendre connaissance et signer une lettre de reconnaissance de prise d'informations dont notamment la Charte de l'administrateur par laquelle il s'engage en particulier à se prémunir de tout conflit entre ses intérêts personnels directs ou indirects et ceux de la Société.

Les nominations au conseil d'administration de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont soumises à l'accord préalable du Directeur Général de Crédit Agricole SA.

En outre, s'agissant d'un établissement de crédit, la nomination d'une personne appelée à exercer des fonctions de dirigeant responsable au sein de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est soumise à l'examen de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »), conformément à l'article 9 du règlement n° 96-16 du 20 décembre 1996 du Comité de la réglementation bancaire et financière. Le collège de l'ACPR vérifie la compatibilité de la nomination avec l'agrément délivré à la Société.

A noter qu'en 2014, les textes de transposition de la Directive CRD IV ont institué un nouveau cadre normatif en matière de gouvernance des établissements de crédit avec :

- La création au sein du Code monétaire et financier (COMOFI) d'une section spécifique (art. L.511-51 et suivants) consacrée notamment au statut et aux obligations des dirigeants et membres du conseil d'administration, à la création obligatoire de Comités spécialisés dans les établissements de taille significative ;
- Une nouvelle définition des missions des personnes assurant la direction effective de l'établissement (art. L.511-13 du COMOFI) ;
- L'extension des pouvoirs de l'ACPR relatifs à la nomination, au renouvellement des dirigeants et membres du conseil d'administration (art. L.612-23-1 et suivants du COMOFI).

Le contrôle par l'ACPR de l'aptitude des dirigeants et des membres de l'organe collégial est renforcé par le décret 2014-1357 du 13 novembre 2014 pris en application de l'article 39 de la Loi bancaire.

III- RÔLE, MISSIONS ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CONSEIL

Le rôle, les missions et le fonctionnement général du Conseil sont stipulés dans les statuts.

Par ailleurs, un règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 avril 2011. Il définit les conditions de participation aux réunions du Conseil par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication.

A. Rôle et missions du Conseil (art. 16 des statuts)

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. »

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

« Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission » et qu'il estime utile.

« Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des statuts. »

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen. »

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'Assemblée générale. A noter toutefois qu'il n'a jamais été alloué de jetons de présence aux administrateurs.

Le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations ou d'autres titres de dette. Il peut déléguer à toute personne de son choix les pouvoirs pour réaliser dans un délai d'un an ces émissions et en arrêter les modalités.

Ainsi, le Conseil d'administration dispose, en particulier, au titre des émissions d'obligations foncières, du pouvoir de fixer le cadre des émissions au moyen d'enveloppes, de fourchettes, options et limites applicables (notamment montant, taux).

Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est informé, lors de chacune de ses réunions, des niveaux d'utilisation des limites fixées (montant et modalités des émissions).

Il est tenu informé de façon régulière du dispositif et des résultats du contrôle interne.

Il convoque les Assemblées générales.

B. Règles de fonctionnement du Conseil (art. 15 des statuts)

« Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. Le Directeur général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. »

« Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire ».

Y est mentionnée, le cas échéant, la participation des administrateurs par visio-conférence ou télécommunication comme le prévoit le règlement intérieur.

Le Président du Conseil d'administration préside les séances. En cas d'absence de ce dernier, le Conseil désigne, parmi ses membres présents, le président de la séance.

C. Délibérations du Conseil (art. 15 des statuts)

« Les délibérations du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi. »

« Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions relatives à l'arrêté des comptes annuels et à l'établissement du rapport de gestion et à celui sur la gestion du groupe le cas échéant. »

« Les délibérations sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le Président de séance et par au moins un administrateur.

En cas d'empêchement du Président de séance, les procès-verbaux sont signés par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président. »

D. Travaux du Conseil en 2020

Au cours de l'année 2020, le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises aux dates suivantes : les 20 mars, 19 juin, 18 septembre et 18 décembre.

Le taux d'assiduité est élevé, avec en moyenne 89,3% des administrateurs ayant participé physiquement ou en audio conférence aux réunions du Conseil en 2020 ; ce taux atteint 100% en tenant compte des administrateurs représentés. Il traduit le fort engagement des administrateurs.

Les dossiers examinés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020 ont concerné principalement :

- L'examen des comptes de la Société :
 - Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;
 - Examen des comptes intermédiaires au 30 juin 2020 ;
 - Examen du bilan et du hors bilan au format SURFI au 31/03/2020 et 30/09/2020 ;
 - Information sur les frais de fonctionnement annuel : atterrissage des charges 2020 et budget 2021 ;
- La préparation et la convocation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle ;
- Le contrôle interne :
 - Présentation du Rapport annuel de contrôle interne sur l'exercice 2019 et de ses annexes ;
 - Présentation de l'information semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2020 ;
 - Présentation des Comptes rendus des Comités de Contrôle Permanent et de Contrôle Interne (4 réunions) ;
 - Approbation de l'annexe du rapport sur le contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et le gel des avoirs ;
 - Validation des seuils de significativité pour les alertes d'incidents de risques opérationnels ;
- La gouvernance de la Société :
 - Pas de sujet sur 2020 ;
- L'activité de la Société et les délégations de pouvoirs :
 - Information sur l'utilisation des autorisations d'émissions accordées à la Direction générale ;
 - Fixation et modification des délégations d'émissions accordées en application de l'article L.228-40 du Code de commerce ;
 - Fixation et modification des programmes d'émissions ;
 - Autorisation de mise à jour du Prospectus de base du programme d'émission d'obligations foncières ;
- Autres sujets :
 - Plan annuel de couverture des passifs privilégiés prévu à l'art 12 du Règlement n°99-10 modifié ;
 - Impact de la Covid 19 sur la Société et suivi du cover pool
 - Amendements apportés à la documentation
 - Eléments pertinents pour le rating

E. Communication de l'information

Tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission sont communiqués aux administrateurs.

Les dossiers et rapports devant faire l'objet d'une présentation ou d'un débat en séance du Conseil d'administration sont systématiquement adressés aux participants (administrateurs, commissaires aux comptes et contrôleur spécifique) préalablement aux réunions (a minima 24 heures avant la réunion).

AUTRES INFORMATIONS

I- **CONVENTIONS « REGLEMENTEES »**

(en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

Aucune nouvelle convention visée par les dispositions des articles L225-38 et suivants du Code de commerce n'a été signée au cours de l'exercice 2020.

Pour ce qui concerne les conventions conclues antérieurement au 1^{ier} janvier 2014, la procédure d'autorisation préalable des conventions réglementées a été respectée. Ces conventions ont été régulièrement autorisées par le Conseil d'administration de la Société et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Ainsi, le Conseil d'administration du 17 mai 2011 a autorisé la conclusion de conventions réglementées se rapportant à la documentation contractuelle nécessaire à la mise en place du programme d'émission d'obligations foncières, conventions ayant été approuvées par l'Assemblée générale du même jour.

Il s'agit de :

- La Convention d'externalisation de prestations de services entre Crédit Agricole SA et la Société du 1^{er} septembre 2011,
- La Convention de gestion et de recouvrement entre Crédit Agricole SA, Crédit Agricole et la Société du 1^{er} septembre 2011,
- L'*Issuer Account Agreement* entre Crédit Agricole SA et la Société du 12 juillet 2012,
- Le *Programme Agreement* entre Crédit Agricole SA, Crédit Agricole CIB et la Société du 3 août 2012,
- L'*Agency Agreement* entre Crédit Agricole SA, Caceis Corporate Trust et la Société du 3 août 2012,
- L'*Issuer Facility Agreement* entre Crédit Agricole SA et la Société du 15 février 2012,
- L'*Issuer Collateral Security Agreement* entre Crédit Agricole SA et la Société du 15 février 2012,
- La *Hedging Approved Form Letter* entre Crédit Agricole SA et la Société du 6 août 2012.

Deux de ces conventions ont été modifiées par le Conseil d'administration du 12 juillet 2012.

Il s'agit de :

- L'*Amendment Agreement to the Issuer Facility Agreement* entre Crédit Agricole SA et la Société du 12 juillet 2012,
- Le *Supplemental Agreement to the Issuer Collateral Security Agreement* entre Crédit Agricole SA et la Société du 12 juillet 2012.

Avant la publication de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, ces conventions constituaient des conventions réglementées soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce dans la mesure où elles sont conclues avec Crédit Agricole SA qui détient plus de 10% des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, elles ont été notifiées aux commissaires aux comptes qui ont présenté un rapport spécial sur ces conventions aux Assemblées générales ordinaires annuelles jusqu'en 2014.

Depuis la publication de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, les 8 conventions listées ci-avant entrent dans le champ de l'exclusion prévu par l'article L225-39 modifié, dans la mesure où ces conventions sont conclues avec Crédit Agricole SA, société détenant 100% du capital (moins 1 action) de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

En outre, en application de l'article 38 de ladite ordonnance, le Conseil d'administration a décidé, dans sa réunion du 16 décembre 2014, de ne pas appliquer l'article L225-40-1 du Code de commerce et, en conséquence, de ne pas procéder à l'examen annuel de ces conventions autorisées avant le 1^{er} août 2014.

Au cours de l'année 2020, aucune convention visée par l'article L.225-38 du Code du commerce n'est intervenue, ni ne s'est poursuivie au cours de l'année.

A noter toutefois que le Prospectus de base décrivant le Programme d'Euro Medium Term Notes pour l'émission d'obligations foncières de CA PS SCF a fait l'objet d'une mise à jour en 2020. Ce nouveau prospectus a reçu le visa n° 20-443 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 4 septembre 2020.

Dans ce cadre, la documentation du Programme a également été actualisée et les 2 conventions listées ci-dessus ont été amendées :

- Le *Programme Agreement* entre Crédit Agricole SA, Crédit Agricole CIB et la Société du 13 juillet 2019 a été supprimé et remplacé par une nouvelle convention datée du 4 septembre 2020,
- L'*Agency Agreement* entre Crédit Agricole SA, Caceis Corporate Trust et la Société du 13 juillet 2019 a été supprimé et remplacé par une nouvelle convention datée du 4 septembre 2020.

Par ailleurs, les deux conventions suivantes ont été amendées en date du 5 juin 2020

- L'*Issuer Collateral Security Agreement* entre Crédit Agricole SA et la Société du 15 février 2012 et le *Collateral Security Agreement* entre CACIB et la Société du 15 février 2012

II- PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES REMUNERATIONS/ DES NOMINATIONS)

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne s'est pas doté de Comité d'audit, en application des dérogations prévues par l'article L.823-20 du Code de commerce.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'employant pas de moyens humains pour réaliser son activité, elle ne s'est pas dotée d'un Comité des rémunérations tel qu'imposé par l'article L 511-41-1 A du Code Monétaire et Financier.

L'obligation de créer des Comités spécialisés (Comité des risques, Comité des nominations et Comité des rémunérations) imposée par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 (qui modifie le règlement 97-02) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, ne s'imposera pas à CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF dont le total de bilan est inférieur au seuil d'assujettissement de 5 milliards d'euros fixé par l'article 104 dudit arrêté.

Un Comité de contrôle interne / contrôle permanent a été mis en place immédiatement après le démarrage de l'activité de la Société en septembre 2012 ; il se réunit alternativement chaque trimestre (se reporter au Rapport de gestion / Procédure de contrôle interne et de gestion des risques / II - F).

III- MISE EN PLACE DES REGLES OU RECOMMANDATIONS EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS EN MATIERE DE « CORPORATE GOVERNANCE » (SARBANES OXLEY ACT)

La Société n'est pas concernée par les règles et recommandations américaines en matière de « *Corporate governance* ».

IV- PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AU POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et aux Conseils d'administration (article 18 des statuts).

Toutefois, en application des statuts (article 16) et des dispositions de l'article L.228-40 alinéa 1 du Code de commerce :

« le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés ou hors marché, d'obligations, d'autres titres financiers équivalents ou des titres de dette équivalents notamment émis sur le fondement de droits étrangers (y compris des titres de dette nominatifs de droit allemand (Namensschuldverschreibungen)».

De plus, en application des dispositions de l'article L.228-40 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra, dans les limites prévues au paragraphe ci-dessus, déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an, l'émission d'obligations, titres financiers ou titres de dette susvisés et en arrêter les modalités.

En conséquence, le Directeur général, comme toute autre personne, devra se voir conférer par le conseil d'administration les délégations de pouvoirs nécessaires pour réaliser les émissions d'obligations foncières sur une période d'un an :

- dans la limite d'un montant nominal maximum annuel et d'enveloppes trimestrielles (en application des articles R.515-20 R.515-13 du Code monétaire et financier),
- aux conditions d'émissions fixées par le Conseil (limites fixées en termes de *spreads* par rapport à l'Euribor 6 mois) en application de l'article L.228-40 du Code de commerce.

Les délégataires de ces autorisations informent le Conseil d'administration de l'activité de la Société et rendent compte, lors de chaque réunion du Conseil, des émissions et de l'utilisation des pouvoirs qui leur ont été conférés.

Dans la pratique, le Conseil d'administration du 16 décembre 2019 a mis en place les délégations suivantes pour l'année 2020. Ces délégations ont été confirmées lors des Conseils d'administration de Mars, Juin et Septembre.

- à Madame Nadine FEDON, Directeur Général, ou en cas d'empêchement à Monsieur Philippe SERROT, Directeur Général Délégué, chacun sans faculté de subdéléguer, le pouvoir de procéder en une ou plusieurs fois, à la création et à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations libellées soit en euros soit en devise étrangère, dans les proportions et aux époques qu'il ou elle jugera appropriées et aux conditions d'émission déterminées par le Conseil ;
- à Madame Nadine FEDON, Directeur Général, ensemble avec Monsieur Philippe SERROT, Directeur Général Délégué, chacun sans faculté de subdéléguer, le pouvoir de procéder en une ou plusieurs fois à la création et à l'émission, en France ou à l'étranger, de titres de dette nominatifs de droit allemand (*Namenschuldverschreibungen*), dans les proportions et aux époques qu'ils jugeront appropriées et aux conditions d'émission déterminées par le Conseil ;
- Madame Nadine FEDON, Directeur Général, avec faculté de subdéléguer à toutes personnes de son choix, et à Monsieur Philippe SERROT, Directeur Général Délégué, les pouvoirs nécessaires à l'effet de signer la documentation relative à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations libellées soit en euros soit en devise étrangère et plus généralement faire le nécessaire.
- Il a fixé ces autorisations à hauteur d'un montant nominal maximum global de 1 milliard d'euros (ou contrevalet en euros des émissions en devises).

Le conseil d'administration du 16 décembre 2019 et les conseils d'administration de mars, juin et septembre de l'année 2020 ont, en outre, fixé les programmes trimestriels d'obligations foncières et les niveaux de *spreads* maximum autorisés pour les émissions pour l'année 2020.

En cas de dépassement des niveaux de spread maximum décidés, le Conseil soumet l'autorisation d'émettre à un comité restreint, contacté par tous moyens, composé de trois administrateurs suivants : Mme Nadine FEDON, M. Philippe SERROT et M. Olivier JOUY, statuant à l'unanimité.

V- MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article L.225-37-4, 9° du Code de commerce, nous vous informons que les actionnaires participent à l'Assemblée générale selon les modalités prévues par la loi et par les statuts (Articles 24 à 32) de la Société.

VI- CAPITAL ET DELEGATIONS

A. Capital

Au 31 décembre 2020, le capital social s'établit à 10 000 000 EUR, soit 1 000 000 actions de 10 EUR de nominal.

Crédit Agricole SA, actionnaire de référence de la Société, détient 100% du capital (moins 1 action).

B. Délégations de compétence et de pouvoirs en cours en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 31 décembre 2020 :

- aucune délégation de compétence et de pouvoirs, en cours de validité, accordée par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce ;
- aucune utilisation faite de telles délégations pendant l'exercice.

Pour le Conseil d'administration
de Crédit Agricole Public Sector SCF

Christophe CHURLET

Crédit Agricole Public Sector SCF

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2020

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Crédit Agricole Public Sector SCF

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Public Sector SCF,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Laurent Tavernier

Matthieu Préchoux

**III – COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2020
Et
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2020**

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
572 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale
de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale de la société
CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF
12, place des Etats-Unis
92120 MONTROUGE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF par votre assemblée générale du 11 janvier 2007.

Au 31 décembre 2020, nos cabinets étaient dans la quatorzième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense le 6 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Laurent Tavernier

Matthieu Préchoux

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

SOCIETE DE CREDIT FONCIER

Au capital de 10 000 000 euros

12, place des États-Unis

92127 MONTROUGE Cedex

Arrêté au 31 Décembre 2020

R.C.S. NANTERRE 493 582 571

I. ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF	2
BILAN PASSIF	3
HORS BILAN	4
COMPTE DE RESULTAT	5
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	6

II. ANNEXES

A – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L’EXERCICE	8
1. EVENEMENTS DE LA PERIODE	8
2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	8
3. EVENEMENTS POSTERIEURS A L’EXERCICE	8
B – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	9
1. PRESENTATION DES COMPTES	9
2. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	12
3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	15
4. ACTIFS RECUS EN GARANTIE	17
5. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	17
6. CONSOLIDATION	17
7. REMUNERATIONS DES ORGANES D’ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	17
8. IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	17
9. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES	18
10. VARIATION DU CAPITAL	19

<<<<<<< ----- >>>>>>>>

<<<<< ----- >>>>>
<<<<<>>>>>

Annexe	BILAN ACTIF (en Euros)	Poste CB	31/12/2020	31/12/2019
2.1.1	Caisse, banques centrales, C.C.P.	010	403	130
	Effets publics & valeurs assimilées	020	0	0
2.1.2	Créances sur les établissements de crédit	030	4 037 441 650	4 035 231 131
	Créances sur la clientèle	040	0	0
	Affacturage	050	0	0
	Obligations & autres titres à revenu fixe	060	0	0
	Actions & autres titres à revenu variable	070	0	0
2.1.4	Participations et autres titres détenus à long terme	091	0	0
	Parts dans les entreprises liées	100	0	0
	Crédit-bail et location avec option d'achat	110	0	0
	Location simple	120	0	0
	Immobilisations incorporelles	130	0	0
	Immobilisations corporelles	140	0	0
	Capital souscrit non versé	150	0	0
	Actions propres	160	0	0
2.2.1	Autres actifs	170	373 312	273 588
2.2.1	Comptes de régularisation	180	18 816 737	22 557 095
	TOTAL DE L'ACTIF	L98	4 056 632 101	4 058 061 944

Annexe	BILAN PASSIF (en Euros)	Poste Cl	31/12/2020	31/12/2019
	Banques centrales, C.C.P.	300	0	0
2.1.3	Dettes envers les établissements de crédit	310	17 005 663	17 000 215
	Opérations avec la clientèle	348	0	0
2.1.4	Dettes représentées par un titre	350	4 016 880 483	4 016 834 362
2.2.2	Autres passifs	360	48 468	73 744
2.2.2	Comptes de régularisation	370	11 706 864	13 217 459
	Provisions	380	0	0
	Dettes subordonnées	430	0	0
	Fonds pour Risques Bancaires Généraux	420	0	0
10	Capitaux propres hors FRBG (+/-)	435	10 990 624	10 936 163
	Capital souscrit	440	10 000 000	10 000 000
	Primes d'émission	450	0	0
	Réserves	460	74 279	70 772
	Ecart de réévaluation	470	0	0
	Provisions réglementées et subventions d'investissement	475	0	0
	Report à nouveau (+/-)	480	861 884	795 258
	Résultat en instance d'affectation (+/-)		0	0
	Résultat de l'exercice (+/-)	490	54 461	70 133
	TOTAL DU PASSIF		4 056 632 101	4 058 061 944

Annexe	HORS BILAN (en Euros)	31/12/2020	31/12/2019
	<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
4	AUTRES ENGAGEMENTS	5 766 285 995	6 190 222 030

Annexe	COMPTE DE RESULTAT (en Euros)	Poste CB	31/12/2020	31/12/2019
3.1.1	+ Intérêts & produits assimilés	500	33 983 862	48 512 760
3.1.2	- Intérêts & charges assimilées	505	(32 755 015)	(47 909 637)
	+ Revenus des titres à revenu variable	530	0	0
3.1.3	+ Commissions (produits)	540	1 640 872	2 493 068
3.1.3	- Commissions (charges)	545	(3 264)	(3 167)
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de négociation	550	0	0
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de placement	555	0	0
	+ Autres produits d'exploitation bancaire	560	0	0
3.1.4	- Autres charges d'exploitation bancaire	565	(1 344 646)	(1 391 109)
	PRODUIT NET BANCAIRE	600	1 521 809	1 701 915
3.2.1	- Charges générales d'exploitation	605	(1 446 900)	(1 603 498)
	- Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations	610	0	0
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	620	74 909	98 417
	+/- Coût du risque	625	0	0
	RESULTAT D'EXPLOITATION	630	74 909	98 417
	+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	640	0	0
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	650	74 909	98 417
	+/- Résultat exceptionnel	655	0	0
	- Impôt sur les bénéfices	660	(20 448)	(28 284)
	+/- Dotations / reprises du FRBG et des provisions règlementées	665	0	0
	RESULTAT NET	690	54 461	70 133

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôt	74 909	98 417
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux dépréciations		
Quote-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		
Perte nette/gain net des activités d'investissement		
Produits/charges des activités de financement	33 929 358	47 269 395
Autres mouvements	(2 857 025)	10 879 174
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	31 072 333	58 148 569
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(946 535)	(505 077 377)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(96 519)	(74 417)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	(48 929)	(15 278)
Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(1 091 983)	(505 167 072)
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	30 055 259	(446 920 086)
Flux liés aux participations		
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	0	(74 000)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(30 143 111)	446 241 154
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(30 143 111)	446 167 154
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	(87 853)	(752 932)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	28 019 895	28 772 827
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	130	383
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	11 019 765	11 772 444
Solde net des comptes, dépôt à vue autre établissement	17 000 000	17 000 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	27 932 043	28 019 895
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	403	130
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	10 931 640	11 019 765
Solde net des comptes, dépôt à vue autre établissement	17 000 000	17 000 000
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	(87 853)	(752 932)

II. ANNEXES

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF (CAPS SCF) est une société anonyme agréée établissement de crédit spécialisé – société de crédit foncier depuis septembre 2011. Elle est régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit et est soumise à la réglementation bancaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la société exerce sous le statut d'établissement de crédit spécialisé suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen CRR « Capital requirements regulation ».

L'activité principale de la société est l'émission d'obligations foncières bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du code monétaire et financier, sur les marchés, aux fins d'opérations de financement, de refinancement ou d'octroi de crédits.

A – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE

1. EVENEMENTS DE LA PERIODE

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole SA effectue un remboursement anticipé du gage espèces de 17 millions puis le renouvelle à la même date.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

Dans le contexte crise sanitaire liée au Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

L'impact de la crise sanitaire sur l'activité CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est à ce jour difficile à estimer précisément.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Aucun évènement intervenu après la fin de la période intermédiaire et ayant une incidence sur les comptes de l'exercice n'a été constaté

B – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA.

La présentation des états financiers de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

1. PRESENTATION DES COMPTES

1.1 Créances et dettes

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé en utilisant

des systèmes de notation externes et/ou internes qui permettent d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

1.2 Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

1.3 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers sont comptabilisées en charges dans la rubrique « commission (charges) ».

1.4 Provisions

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Aucune provision n'est constatée à ce jour dans les comptes de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

1.5 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

1.6 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a pas constaté de produit exceptionnel au 31 Décembre 2020.

1.7 Impôts sur les bénéfices

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,30 %.

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale ; elle est entrée dans le groupe le 1 janvier 2007. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

2 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

2.1 Activité principale

2.1.1 Caisses, banques centrales

	31/12/2020	31/12/2019
Compte Banque de France <i>Principal</i>	403 <i>403</i>	130 <i>130</i>
Total	403	130

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF a ouvert un compte de numéraire et de réserves obligatoires auprès de la Banque de France le 07 octobre 2014.

2.1.2 Créances sur les établissements de crédit

Les créances à terme sont des prêts accordés à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'activité de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF.

	<3mois	>3mois<1an	>1 an<Sans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	31/12/2020	31/12/2019
Comptes et prêts :								
- à vue	27 931 640	0	1 493 943 406	2 498 685 905	4 020 560 952	16 880 698	4 037 441 650	4 035 231 131
- à terme	27 931 640		1 493 943 406	2 498 685 905	3 992 629 312	16 880 698	27 931 640	28 019 765
Valeurs reçues en pension					0		0	0
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés					0		0	0
Total	27 931 640	0	1 493 943 406	2 498 685 905	4 020 560 952	16 880 698	4 037 441 650	4 035 231 131
Dépréciations							0	0
VALEURS NETTES AU BILAN							4 037 441 650	4 035 231 131

Ces créances sont enregistrées en principal, augmentées des surcotes et diminuées des décotes nettes d'amortissements. En application du règlement 2014-07, les commissions d'octroi de

crédit sont comptabilisées avec les créances sur établissements de crédit et ventilées selon la durée des prêts auxquels elles se rattachent.

Au 31 Décembre 2020, CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'a constaté aucune dépréciation de ses créances.

2.1.3 Dettes envers les établissements de crédit

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	<3mois	>3mois<1an	>1 an<5ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers établissements de crédit		17 000 000			17 000 000	5 663	17 005 663	17 000 215
VALEUR AU BILAN			0	0	17 000 000	5 663	17 005 663	17 000 215

2.1.4 Dettes représentées par un titre

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	<3mois	>3mois<1an	>1 an<5ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires			1 500 000 000	2 500 000 000	4 000 000 000	16 880 483	4 016 880 483	4 016 834 362
VALEUR AU BILAN			1 500 000 000	2 500 000 000	4 000 000 000	16 880 483	4 016 880 483	4 016 834 362

Emprunts obligataires (contre valeur €)

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	31/12/2020				31/12/2019
	≤1an	>1an ≤5 ans	>5ans	Encours	Encours
Euro	-	1 500 000 000	2 500 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000
Taux fixe	-	1 500 000 000	2 500 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000
Taux variable				-	-
Autres devises de l'Union Européenne	-	-	-	-	-
Taux fixe				-	-
Taux variable				-	-
Dollar	-	-	-	-	-
Taux fixe				-	-
Taux variable				-	-
Total principal	-	1 500 000 000	2 500 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000
Taux fixe	-	1 500 000 000	2 500 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000
Taux variable				-	-
Dettes rattachées				16 880 483	16 834 362
VALEUR AU BILAN	-	1 500 000 000	2 500 000 000	4 016 880 483	4 016 834 362

2.1.5 Participations et autres titres détenus à long terme

Ce poste représente les certificats d'associés de la contribution aux mécanismes de garantie des titres et des cautions.

2.2 Autres comptes de bilan**2.2.1 Comptes de régularisation et actifs divers**

	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs	373 312	273 588
<i>Dépôt FRU</i>	<i>345 028</i>	<i>265 949</i>
<i>Acomptes Impôts sur les stés (Intégrat. Fiscale)</i>	<i>28 284</i>	<i>7 639</i>
Comptes de régularisation actif	18 816 737	22 557 095
<i>Primes d'émission des titres à revenu fixe</i>	<i>11 153 401</i>	<i>13 553 565</i>
<i>Frais d'émission des emprunts</i>	<i>7 660 463</i>	<i>9 000 425</i>
<i>Charges Constatées d'av. Divers Fonctionnement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Produits à recevoir Divers Fonctionnement</i>	<i>2 873</i>	<i>3 105</i>
Total	19 190 048	22 830 683

2.2.2 Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs	48 468	73 744
<i>Impôts et taxes</i>	<i>48 468</i>	<i>57 575</i>
<i>Fournisseurs</i>	<i>0</i>	<i>16 169</i>
Comptes de régularisation passif	11 706 864	13 217 459
<i>TVA sur factures non parvenues</i>	<i>68</i>	<i>0</i>
<i>Prime d'émission / surcote</i>	<i>11 481 478</i>	<i>12 975 867</i>
<i>Services extérieurs</i>	<i>4 250</i>	<i>6 798</i>
<i>Charges diverses s/Opérations s/titres</i>	<i>20 064</i>	<i>20 948</i>
<i>Honoraires</i>	<i>192 501</i>	<i>212 541</i>
<i>Charges diverses d'exploitation bancaire</i>	<i>8 503</i>	<i>1 306</i>
<i>Autres impôts et taxes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	11 755 332	13 291 204

3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT**3.1 Produit net bancaire****3.1.1 Intérêts et produits assimilés**

	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	33 983 862	48 512 760
<i>Comptes ordinaires</i>	47 804	1 236 412
<i>Comptes à terme</i>	33 936 058	47 276 348
Total	33 983 862	48 512 760

3.1.2 Intérêts et charges assimilées

	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	(165 619)	(2 025 878)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(32 589 396)	(45 883 759)
Total	(32 755 015)	(47 909 637)

Les intérêts créditeurs négatifs sur les comptes ordinaires résultent du taux d'intérêt $ESTER \leq 0$.

3.1.3 Commissions

Dans ce poste, figurent en produits les commissions relatives aux prêts accordés à Crédit Agricole S.A. :

- Commissions de gestion de financement pour 1 640 872 € au 31/12/2020 contre 2 493 068 € au 31/12/2019.

Figurent en charges, pour un total de 3 264 € au 31/12/2020 contre 3 167 € au 31/12/2019,

les commissions sur titres émis :

- Frais de teneur de titres et d'agent payeur.

3.1.4 Autres charges d'exploitation bancaire

	31/12/2020	31/12/2019
Amortissements des frais d'émission des emprunts	(1 339 961)	(1 385 636)
Frais de gestion des comptes bancaires	(4 685)	(5 473)
Total	(1 344 646)	(1 391 109)

Dans ce poste, figurent, en charges, les commissions de placement relatives aux émissions d'emprunts obligataires.

3.2 Charges d'exploitation**3.2.1 Charges générales d'exploitation**

	31/12/2020	31/12/2019
Impôts et taxes	(27 935)	(31 205)
Honoraires	(785 534)	(913 491)
Redevances	(66)	(66)
Services extérieurs : refacturation Crédit Agricole S.A.	(604 590)	(626 358)
Contributions règlementaires	(6 000)	(11 000)
Services extérieurs	(22 825)	(22 878)
Autres Produits et charges d'exploitation non bancaires	51	1 500
Total	(1 446 900)	(1 603 498)

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne provisionne pas la contribution sociale car son impôt sur les sociétés est inférieur à l'abattement qui s'applique à cette contribution.

3.2.2 Frais de personnel

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF n'emploie pas de personnel.

4 ACTIFS RECUS EN GARANTIE

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF reçoit des créances de Crédit Agricole SA en garantie des prêts qui lui sont accordés.

Ces créances sont enregistrées en hors bilan au compte « Autres valeurs reçues en garantie » pour un montant d'EUR 5 766 285 995 au 31 Décembre 2020 contre EUR 6 190 222 030 au 31 Décembre 2019.

5 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne possède ni filiale ni participation.

6 CONSOLIDATION

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. En conséquence, l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans le document de référence du Groupe Crédit Agricole SA.

7 REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les membres des organes d'administration et de direction ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions dans la société.

Aucune avance, ni crédit, n'ont été consentis à ceux-ci au 31 Décembre 2020.

8 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

9 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

POSTES	DESIGNATION DE L'ENTITE LIEE	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Bilan			
<i>ACTIF</i>			
Créances sur les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	4 037 441 650	4 035 231 131
Autres Actifs	Crédit Agricole S.A.	28 284	7 639
Compte de régularisation	Crédit Agricole S.A.	2 873	3 105
<i>PASSIF</i>			
Dettes envers les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	17 005 663	17 000 215
Compte de régularisation	Crédit Agricole S.A.	7 400	400
Compte de régularisation	CACEIS Corporate Trust	17 514	19 928
Autres Passifs	Crédit Agricole S.A.	20 448	28 284
Compte de résultat			
<i>CHARGES</i>			
Charges bancaires	Crédit Agricole S.A.	167 828	2 028 597
Commission	CACEIS Corporate Trust	204	107
Charges générales d'exploitation	Crédit Agricole S.A.	611 790	
Impôt sur les bénéfices	Crédit Agricole S.A.	20 448	28 284
<i>PRODUITS</i>			
Commissions s/comptes et prêts	Crédit Agricole S.A.	1 640 872	2 493 068
Produits bancaires	Crédit Agricole S.A.	33 983 862	48 512 760
Hors Bilan			
Autres valeurs reçues en garantie	Crédit Agricole SA	5 766 285 995	6 190 222 030

10 VARIATION DU CAPITAL

	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2018	10 000 000	66 841	794 563	0	78 626	10 940 030
Dividendes versés au titre de 2017					(74 000)	(74 000)
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2017		3 931	695		(4 626)	0
Résultat au 31/12/2018					70 133	70 133
Autres variations						0
Solde au 31 Décembre 2019	10 000 000	70 772	795 258	0	70 133	10 936 163
Dividendes versés au titre de 2019						0
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2019		3 507	66 626		(70 133)	(0)
Résultat au 31/12/2020					54 461	54 461
Autres variations						0
Solde au 31 Décembre 2020	10 000 000	74 279	861 884	0	54 461	10 990 624

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF est détenue à 100 % (moins 1 action) par Crédit Agricole S.A.

Le capital social est fixé à 10 000 000 €, divisé en 1 000 000 actions de 10 € entièrement libérées.

IV – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF
Société anonyme au capital de 10.000.000 euros
Siège social : 12, Place des Etats-Unis- 92127 Montrouge cedex
493 582 571 RCS NANTERRE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 04 MAI 2021

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports (gestion et gouvernement d'entreprise) du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, lesquels font apparaître un bénéfice de 54.460,91 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense ou charge non déductible fiscalement visée aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à un bénéfice de 54.460,91 euros comme suit :

- Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020	54.460,91 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur :	861.883,99 €
- Soit un montant total distribuable de :	916.344,90 €

de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale :	2.723,05 €
- Distribution d'un dividende net de 0,052 € par action pour le 1 million d'actions composant le capital social au 31 décembre 2020	52.000,00 €
- Report à nouveau après affectation du résultat	861.621,85 €

Le dividende de 0,052 euro par action sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juin 2021.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte que les distributions de dividendes au cours des trois précédents exercices ont été les suivantes :

- 2017 : 76 000 euros ;
- 2018 : 74 000 euros ;
- 2019 : 0 euro.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et en prend acte.

QUATRIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination d'un administrateur par cooptation)

L'assemblée générale ratifie la nomination par cooptation en qualité d'administrateur, par décision du Conseil d'administration en date du 19 mars 2021, en remplacement de M. Philippe SERROT, démissionnaire, de Mme Simona LO SINNO pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de M. Philippe SERROT, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur M. Francois-Edouard HETIER pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de M. Olivier JOUY, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur M. Adrien CASSANET pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**V – DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE
DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
493 582 571 R.C.S. Nanterre

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Mme Nadine FEDON, Directeur Général de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF

DECLARATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion figurant en page 3 à 43 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

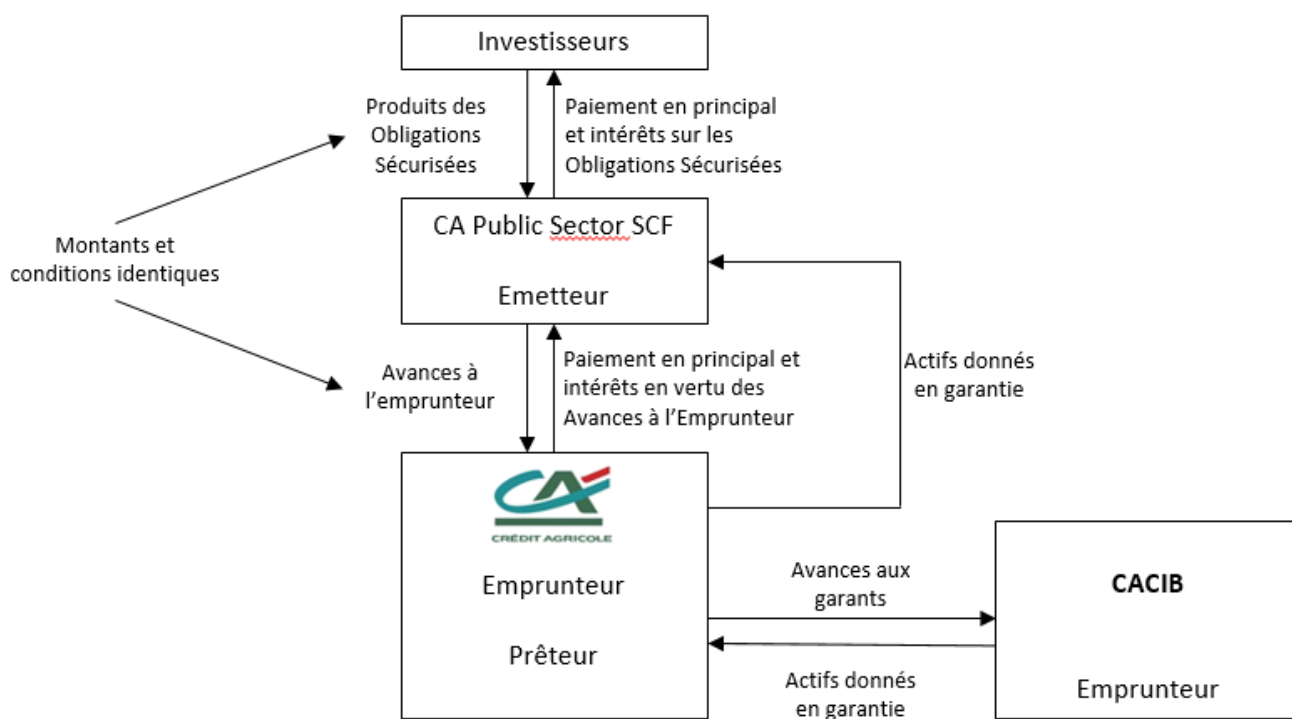
Fait à Montrouge, le 30 avril 2021

Le Directeur Général de Crédit Agricole Public Sector SCF

Nadine FEDON

ANNEXES

BUSINESS MODEL



GLOSSAIRE

Euro Medium Terme Notes	Titres de créances négociables, associés à un programme d'émission rendu public par un émetteur.
Exposition sur des personnes publiques	Il s'agit des éléments d'actif, tels que des prêts, ou des engagements hors bilan, remplissant les conditions énumérées à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier
FGDR – Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution	Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est un organisme d'intérêt général dont la mission consiste à protéger les clients des banques en cas de défaillance de leur établissement bancaire. https://www.garantiedesdepots.fr/fr/fonds-de-garantie-des-depots-et-de-resolution/mission-du-fgdr
Issuer Facility Agreement	Convention d'ouverture de crédit conclue entre CA Public Sector SCF et Crédit Agricole Agricole SA, au terme de laquelle CA Public Sector SCF suite aux émissions d'obligations, octroie à Crédit Agricole SA des avances et Crédit Agricole SA prend en charge les différents frais liés au programme.
LBF – Loi Bancaire Française	La LBF (loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires) est une loi Française visant à encadrer les activités bancaires, notamment en séparant celles considérées comme risquées de celles couvrant les opérations avec la clientèle. Cette loi prévoit également des obligations de reporting. Aux Etats-Unis, un type de réglementation similaire visant à limiter la spéculation a également été mis en place : la Volcker Rule ou règle
LCR – Liquidity Coverage Ratio	Ratio de liquidité issu des accords dits Bâle III. Transposé en droit français et européen par le Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Ratio qui vise à s'assurer que la banque dispose de suffisamment de réserve pour couvrir ses flux nets de trésorerie à un mois (Sorties - Entrées) en vision stressée (les postes du bilan se voient appliquer des hypothèses de stress telles qu'une décollecte sur les dépôts, etc.). Calcul : Réserves de liquidité / Flux nets de cash sous stress à horizon 30 jours \geq 100%. Ce ratio doit être supérieur à l'exigence réglementaire tous les jours de chaque mois. Calendrier réglementaire pour le respect du ratio : - 60% au 01/10/15 - 70% au 01/01/16 - 80% au 01/01/17 - 100% au 01/01/18
LCSCA - Liquidity, Commingling and Set-Off Collateral Security Agreement	Convention qui détermine les conditions dans lesquelles Crédit Agricole SA doit apporter à CA Public Sector SCF des réserves de liquidité pour couvrir ses obligations vis-à-vis de CA Public Sector SCF.

Le présent document est disponible sur le site internet de Crédit Agricole SA

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette/emissions-marche/ca-public-sector-scf-covered-bonds>

CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF
Société anonyme au capital de 10 000 000 euros
12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex - France
R.C.S. Nanterre 493 582 571